

# Mission internationale d'enquête

## Liban

### L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus

**Introduction**  
p.3

**1. But de la mission**  
p.4

**2. Déroulement de la mission**  
p.4

**3. Disparitions forcées et détentions arbitraires :  
analyse des différentes situations**  
p.4

**Conclusions**  
p.18

**Recommandations**  
p.20

**Annexes**  
p.21

**Chargées de mission :**

**Marie Daunay**

Mouvement franco-libanais SOLIDA (Soutien aux Libanais Détenus Arbitrairement).

**Dominique Noguères**

Avocat.

(12 au 18 janvier 2001)

**Liban**  
**L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

## Sommaire

<b>Introduction</b> .....	3
<b>1. But de la mission</b> .....	4
<b>2. Déroulement de la mission</b> .....	4
<b>3. Disparitions forcées et détentions arbitraires : analyse des différentes situations</b> .....	4
3.1. Les Disparus du Liban : évolution de la question .....	4
3.2. Les Libanais détenus en Israël / Les rescapés du Camp de Khiam : situation actuelle et perspectives ..	7
3.3. Les Libanais détenus en Syrie : l'indifférence des autorités .....	9
3.3.1 - Historique .....	10
3.3.2 - Quelques exemples de Libanais détenus arbitrairement en Syrie. ....	11
<b>Conclusions</b> .....	18
<b>Recommandations</b> .....	20
<b>Annexes</b> .....	21
Annexe 1 : Rapport sur le Camp de détention de Khiam, préparé par le "Follow-up Committee for the Support of the Lebanese Detainees in Israeli Prisons" .....	22
Annexe 2 : Résumé du cas de Naji Aziz HARB .....	24
Annexe 3 : Liste des personnes transférées de Syrie au Liban le 11/12/2000 .....	25
Annexe 4 : Témoignage de détenus libanais libérés des prisons syriennes. ....	26
Annexe 5 : jugement de Joseph HOUEISS, Libanais, détenu en Syrie depuis 1992 .....	27
Annexe 6 : Traduction des documents remis par la famille de Jihad Georges Eid, détenu en Syrie, au président libanais Emile Lahoud, à la demande de ce dernier .....	32
Annexe 7 : Levée d'écrou / Joseph AOUN, toujours détenu en Syrie .....	36
Annexe 8 : Circulaire de l'Armée Libanaise nommant 6 détenus libanais en Syrie précédemment déclarés morts .....	37
Annexe 9 : Permis de visite accordé à la famille de Johnny NASSIF, qui n'a jamais reçu la visite de celle-ci ..	39
Annexe 10 : Lettre du Parti Socialiste Progressiste concernant Adel EL-ZIB .....	40
Annexe 11 : Message de Adel EL-ZIB .....	41
Annexe 12 : Le cas de Béchara ROUMIEH .....	42

## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

## **Introduction**

L'une des conséquences de la guerre du Liban (1975 - 1990) est la disparition de près de 17000 personnes. Dix ans après la fin du conflit, aucune enquête sérieuse n'a été menée visant à éclaircir le sort réservé à ces milliers de personnes.

Au cours de la guerre, les armées israélienne et syrienne, et des milices libanaises alliées à l'un ou l'autre de ces pays, n'ont cessé de se livrer à des enlèvements de citoyens libanais, pour exercer pressions et représailles sur les différentes parties en conflit.

Dans un grand nombre de cas où des enlèvements massifs ont eu lieu, il est probable que la majorité des victimes a été liquidée. Toutefois, il apparaît également qu'une partie des victimes d'enlèvements, isolés ou massifs, ont ensuite été remises aux autorités israéliennes et syriennes.

Après 1990, l'armée israélienne et l'Armée du Liban Sud (alliée à Israël) ont continué d'enlever des citoyens libanais dans la zone occupée par Israël, et les victimes de ces enlèvements furent détenues au centre de détention de Khiam (Liban Sud) et dans les prisons israéliennes. En mai 2000, le camp de Khiam fut fermé au moment du retrait israélien du Sud du Liban, mais actuellement au moins 14 citoyens libanais restent détenus arbitrairement dans les prisons israéliennes.

Depuis 1990, malgré la fin des hostilités armées, l'armée syrienne, souvent aidée par les différents services de sécurité libanais, a poursuivi les enlèvements en territoire libanais et les transferts illégaux de ressortissants libanais dans les prisons syriennes. Malgré les libérations de Libanais par la Syrie intervenues à différentes périodes depuis 1990, il apparaît clairement que plusieurs centaines de Libanais sont toujours détenus illégalement, au secret ou non, dans les prisons syriennes. Le fait que parmi les Libanais transférés de Syrie en décembre 2000, 10 personnes aient été arrêtées et transférées en Syrie au courant de l'année 2000, laisse craindre que les enlèvements en territoire libanais se poursuivent.

Le Liban est partie aux instruments internationaux suivants :

- Pacte international sur les droits civils et politiques
- Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale
- Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes
- Convention relative aux droits de l'enfant

Par ailleurs, le Liban participe à la construction du partenariat euro-méditerranéen amorcée en 1995 avec la signature de la Déclaration de Barcelone par 27 Etats des deux rives de la Méditerranée (les 15 de l'Union européenne et 12 Etats du Sud et de l'Est de la Méditerranée) dont l'objectif est de faire de la Méditerranée une zone de dialogue, d'échanges et de coopération qui garantisse la paix, la stabilité et la prospérité et, à l'horizon 2010, une zone de libre échange. Dans ce contexte, le Liban et l'Union européenne négocient un accord d'association qui, à l'instar des autres accords conclus entre l'Union européenne et les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, devra inclure une clause faisant du respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques un élément essentiel de l'accord.

## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

#### **1. But de la mission**

La F.I.D.H. a mandaté une mission d'enquête au Liban sur la question des enlèvements de Libanais pendant et après la guerre du Liban.

Cette mission s'est déroulée essentiellement à Beyrouth du 12 au 18 janvier 2001 avec le Mouvement franco-libanais SOLIDA (Soutien aux Libanais Détenus Arbitrairement).

La F.I.D.H. était représentée par Me Dominique NOGUERES et le Mouvement SOLIDA par Madame Marie DAUNAY.

Cette mission avait pour but de faire le point sur la question des disparitions et des détentions arbitraires notamment depuis les derniers événements de décembre 2000, à savoir la libération de 54 détenus des prisons syriennes (dont 46 libanais, 7 palestiniens et un égyptien) et la mise en place d'une nouvelle commission d'enquête sur les disparus dont le rôle et la mission seront développés plus avant.

#### **2. Déroulement de la mission**

Sur place, les chargées de mission ont souhaité rencontrer le plus grand nombre possible de personnes concernées et ont recueilli de nombreux avis et témoignages.

C'est ainsi qu'ont été contactées les associations de défense des droits de l'Homme présentes au Liban, les familles des disparus et détenus qui ont remis aux membres de la mission des documents qui seront étudiés dans ce rapport, certains anciens prisonniers dont les témoignages sur leurs conditions d'incarcération sont annexés à ce rapport, deux journalistes, l'Ordre des avocats du barreau de Beyrouth ainsi que les autorités en charge de cette question.

Ainsi les chargées de mission ont rencontré :

- La Fondation des Droits de l'Homme (Foundation for Human & Humanitarian Rights (Lebanon)
- L'Association Libanaise des droits de l'Homme (ALDHOM)
- Follow-up Committee for the support of the Lebanese Detainees in Israeli prisons
- Support Of Lebanese in Detention (SOLID)

- Le Comité des Familles de Détenus Libanais en Syrie
- Le Comité des Parents de Personnes Enlevées ou Disparues au Liban
- Monsieur Fouad SAAD, ministre du gouvernement libanais, président de la commission d'enquête sur les disparus libanais, créée en janvier 2001
- Maître Michel LYAN, bâtonnier du Barreau de Beyrouth
- Des journalistes

Il ressort de ces rencontres un climat général de lassitude et de crainte tant des familles que des associations de défense des droits de l'Homme devant les difficultés qu'elles rencontrent quotidiennement lorsqu'elles évoquent ce sujet, et un blocage quasi total de la part des autorités.

#### **3. Disparitions forcées et détentions arbitraires : analyse des différentes situations**

##### **3.1. Les disparus au Liban**

Depuis un recensement de 1990, il est communément admis que 17415 personnes ont "disparu" au Liban. Cette situation laissait autant de familles dans des conditions psychologiques et matérielles très difficiles. L'incertitude sur le sort des disparus rend le processus de deuil impossible, d'autant plus qu'il subsiste des doutes sur la possibilité que certains disparus soient toujours détenus. Par ailleurs, un grand nombre de familles de disparus s'est alors trouvé dans des situations matérielles inextricables (disparition du soutien de famille, impossibilité du remariage, problèmes liés à la succession), qui accentuaient encore la difficulté de continuer à vivre dans l'incertitude.

C'est pourquoi ces familles, regroupées en Comité des Parents de Personnes Enlevées ou Disparues au Liban, réclament inlassablement aux autorités libanaises une enquête impartiale sur le sort des disparus.

Cependant, plusieurs personnalités politiques libanaises, présentes au pouvoir depuis 1990, seraient fortement impliquées dans les enlèvements massifs au cours de la guerre, dans les exécutions sommaires et dans les transferts illégaux de détenus vers les prisons syriennes. Par ailleurs, les autorités syriennes, qui interviennent fortement dans la politique libanaise actuelle, sont également concernées par de nombreux

## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

cas de disparitions forcées et de détentions arbitraires.

C'est ce qui explique sans doute la position des différents gouvernements du Liban, qui cherchent constamment à fermer le dossier des disparus.

En 1995, alors que les familles des disparus réclamaient depuis plusieurs années une enquête impartiale sur le sort des leurs, le gouvernement réduisit leurs revendications à une simple question matérielle, adoptant une loi qui permettait aux familles, sans enquête préalable, de déclarer elles-mêmes le décès des personnes enlevées. Mais cette loi ne répondait pas au besoin de vérité des familles, certaines d'entre elles pensant que leurs proches pouvaient être toujours détenus dans les prisons israéliennes et syriennes. Par ailleurs, il arrivait (et il arrive toujours) que des personnes portées disparues réapparaissent après des années de détention au secret.

C'est ce besoin de connaître la vérité qui poussa les familles des disparus, appuyées par le Comité des Amis du Comité des Parents de Personnes Enlevées ou Disparues au Liban, à continuer leur mobilisation, au travers d'une campagne intitulée "le droit de savoir", réclamant à l'Etat une véritable investigation.

Le gouvernement de M. Selim El-Hoss, confronté à l'insistance des familles et des organisations non-gouvernementales sur ce dossier épineux, ordonna le 21 Janvier 2000 la création d'une commission d'enquête officielle sur le sort des Libanais disparus au Liban entre 1975 et 1990.

La commission était constituée de 5 membres des différents services de sécurité et de renseignements du Liban. Son rôle était dans un premier temps de recenser les cas de disparitions (regroupement des demandes d'enquête des familles) puis de rendre des conclusions sur le sort de chacun des disparus, et ce en trois mois.

Cette commission rendit finalement ses conclusions à Monsieur Hoss le 25 Juillet 2000, soit 6 mois après sa constitution :

- La commission a recensé 2046 cas de disparitions forcées, 168 cas évoquant des transferts vers les prisons syriennes. Par ailleurs les organisations libanaises de défense des droits de l'Homme affirment

que 216 d'entre eux étaient détenus en Israël.

- La commission a conseillé aux familles des personnes disparues depuis plus de 4 ans de déclarer elles-mêmes leurs proches décédés, en faisant une demande de déclaration de décès auprès des autorités compétentes.

- La commission a fait Etat de plusieurs charniers découverts dans différentes régions du Liban, mais a conclu qu'il était impossible d'identifier les corps après plusieurs années.

- S'agissant des personnes ayant été, selon les informations des familles, transférées dans les prisons syriennes, la commission a signalé être entrée en contact avec des officiels libanais proches de la Syrie qui auraient déclaré qu'il n'y avait pas de Libanais détenus en Syrie.

Les conclusions de cette commission furent contestées par plusieurs organisations libanaises de défense des droits de l'Homme pour différentes raisons :

1. La commission ne disposait pas de suffisamment de temps pour recenser, puis examiner, les cas de disparitions.

2. La composition de la commission, dépourvue d'indépendance vis-à-vis de l'Etat, la rendait peu crédible aux yeux des familles des disparus. Aussi, beaucoup n'ont formulé aucune demande d'enquête.

3. Certaines demandes d'enquête, déposées par des familles dont les proches ont été selon toute vraisemblance transférés vers les prisons syriennes, ont été tout simplement jugées irrecevables par la commission.

Ces trois raisons expliquent que seuls 2046 cas de disparitions aient été "examinés" par la commission, alors que le chiffre de 17415 cas de disparitions est communément admis au Liban.

4. La commission ne disposait pas des prérogatives nécessaires pour mener une véritable enquête (interrogatoires, visites de lieux de transit ou de détention...).

5. Les charniers signalés par la commission n'ont pas été officiellement localisés, ni même inspectés pour déterminer le nombre des victimes.

## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

6. La commission n'a pas fait examiner les dépouilles, alors qu'il est évidemment possible d'en identifier au moins une partie même si le temps complique cette tâche (expérience de l'Amérique Latine).

7. Certains des disparus ont été transférés vers les prisons syriennes où selon des informations vérifiées et recoupées certains d'entre eux sont toujours détenus ; certains ont même été relâchés après que la commission ait demandé à leurs familles de les déclarer morts.

8. Le cas des personnes portées disparues au Liban après 1990 n'entraîne pas dans le mandat de la Commission, alors que des Libanais ont continué à disparaître sur le territoire libanais après cette année-là.

De nombreux Libanais disparus au Liban depuis plus de 4 ans, donc considérés comme décédés par l'Etat libanais, ont été relâchés des prisons syriennes entre août 2000 et janvier 2001. Ces faits nouveaux, ajoutés aux failles relevées dans les conclusions de la Commission d'enquête sur les disparus (cf. ci-dessus), ont conduit les familles des disparus et des personnes transférées dans les prisons syriennes à poursuivre leur mobilisation en vue d'une véritable enquête par les autorités libanaises sur le sort des leurs.

Face aux protestations des familles des disparus et des détenus, induites en particulier par la libération en décembre 2000 de 48 Libanais détenus dans les prisons syriennes, l'Etat libanais tenta dans un premier temps de fermer ce dossier en déclarant qu'aucun Libanais n'était plus détenu arbitrairement dans les prisons syriennes. Mais plusieurs familles ont rendu des visites à leurs proches détenus en Syrie, avant que tout contact direct ne leur soit refusé. Par ailleurs les témoignages de détenus libérés des prisons syriennes, ont toujours, au cours des années, fait état de nombreux Libanais toujours détenus au secret en Syrie.

Malgré ces informations, le procureur général près la Cour de Cassation, M. Adnane Addoum, se faisant, en décembre 2000, la voix de l'Etat libanais, affirma aux familles des disparus que celles qui leur avaient rendu une ou plusieurs visites en détention avaient simplement "cru voir leurs proches" détenus, et qu'il fallait "se résigner".

En même temps, de nouvelles organisations,

inconnues, commencèrent à apparaître dans le pays, réclamant que le jour soit fait sur le sort des "personnes enlevées sur les barrages des milices pro-israéliennes" par exemple. Ces nouvelles organisations, en exploitant le drame des familles de disparus, visaient vraisemblablement à discréditer les organisations déjà existantes, et donnaient un caractère purement politique à la question, visant à accuser certains anciens chefs de milices plus que d'autres.

Cependant, les conclusions de la précédente commission ayant été sérieusement ébranlées par les contestations et les "réapparitions" de personnes disparues, le gouvernement actuel de M. Rafic Hariri a ordonné en janvier 2001 la constitution d'une nouvelle commission d'enquête sur les disparus. La composition de la commission<sup>1</sup> est à peu de choses près identique à la précédente, à cela près que ce sont désormais les chefs des services de renseignements et de sécurité qui la composent, et non plus des représentants. Par ailleurs, la commission, présidée par le Ministre Fouad Saad, a demandé aux Bâtonniers des Barreaux de Beyrouth et du Liban Nord<sup>2</sup> de nommer des avocats qui participeront aux travaux de la future Commission. On ignore pour l'instant le mandat et les prérogatives de celle-ci. Il semblerait qu'elle disposera de 6 mois pour rendre des conclusions. Etant donné la déception engendrée par le rapport de la Commission précédente, il est apparu aux chargées de mission que le compte rendu des travaux de cette deuxième Commission serait attendu avec beaucoup d'espoir et de vigilance de la part des familles et des ONG.

Il est à noter que le "Comité des familles de Libanais détenus en Syrie" et l'organisation libanaise SOLIDE (Support Of Lebanese in Detention and Exile) ont d'emblée rejeté cette nouvelle commission, jugée trop semblable à la précédente, et formuleront éventuellement (et si possible) leurs demandes par le biais de l'avocat représentant le Barreau de Beyrouth auprès de la Commission.

A ce jour, la seule évolution positive dans le dossier des disparus du Liban, est que, grâce à la détermination des familles, ce dossier est désormais incontournable pour les autorités libanaises.

## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

#### **3.2. Les libanais détenus en Israël / les rescapés du camp de détention de Khiam : situation actuelle et perspectives.**

Durant toute la période d'occupation du Sud Liban par l'Armée israélienne (1982 - 2000), avec laquelle coopérait l'Armée du Liban Sud (ALS), des milliers de citoyens libanais furent enlevés, détenus et torturés dans des centres d'interrogatoires israéliens au Liban Sud, et certains transférés dans les prisons en Israël.

Le retrait israélien du Liban Sud en mai 2000 fut marqué par la fermeture du camp de détention de Khiam (Liban Sud), où se trouvaient alors quelques 150 Libanais détenus arbitrairement. Le camp de Khiam, tristement célèbre pour ses terribles conditions de détention, a servi de lieu de détention pour semble-t-il près de 2000 personnes entre 1985 et 2000, parmi lesquels des femmes, des enfants et des vieillards<sup>3</sup>. (Voir Annexe 1).

A ce jour, et malgré quelques libérations de citoyens libanais par Israël au cours de l'année 2000, au moins 14 Libanais sont toujours détenus arbitrairement en Israël. Les chiffres officiels font état de 19 personnes, mais selon le "Follow-up Committee for the Support of the Lebanese Detainees in Israeli Prisons", 4 d'entre eux ont probablement été relâchés, et seraient restés en territoire israélien. Par ailleurs, Mohamed Ali BDEIR, qui était détenu depuis 1991 en Israël, a été relâché le 28 Janvier 2001.

Des actions emblématiques ont été menées par ce comité pour réclamer leur libération, notamment la mise en place d'une tente devant le bâtiment des Nations Unies dans laquelle des personnes se sont mises en grève de la faim.

La liste des détenus est détaillée dans les pages suivantes.

## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

1. Ibrahim Skander Abou Zeid, né en 1953, marié. Arrêté le 22 Novembre 1997 au cours d'une rafle. Condamné à 5 ans de prison, incarcéré à Ashmort.

2. Boulos Iskandar Abou Zeid, né en 1958, marié. Arrêté le 22 Novembre 1997, condamné à 3 ans de prison, incarcéré à Ashmort.



3. Fadi Mohammed Al Jazzar, né en 1971, célibataire. Pris le 29 Novembre 1991 alors qu'il était en opération près de Marouahine. Condamné à 25 ans de prison, incarcéré à Nafha.



4. Hassan Mohammed Ankouni, né en 1960, marié, 2 enfants. Fait prisonnier le 6 mai 1988 alors qu'il attaquait un poste israélien à Maidoun. Condamné à 18 ans de prison, détenu à Nafha.



5. Ali Hassan Balhass, né en 1968, fait prisonnier le 12 Novembre 1992 dans une attaque près de Yater. Condamné à perpétuité. Incarcéré à Nafha.



6. Mohammed Issa Birzawi, né en 1961, célibataire. Fait prisonnier le 4 Décembre 1987 alors qu'il était en opération dans la Bekaa occidentale. Condamné à 17 ans de prison, incarcéré à Ashkelon.



7. Moustapha Dib Dirani, né en 1951, marié, 5 enfants. Enlevé à son domicile par un commando israélien le 21 Mai 1994. Personnalité de premier plan, il est détenu sans jugement à Sarafand.



8. Moustapha Abdelkarim Hammoud, né en 1970, célibataire. Fait prisonnier le 19 Octobre 1988 au cours d'une opération destinée à libérer des militants. Condamné à 20 ans, détenu à Nafha.



9. Jawad Ali Kasfi, né en 1962, marié, un enfant. Kidnappé le 12 Décembre 1988, condamné à 20 ans de prison, détenu à Nafha.



## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

10. Michel Attalah Nohra, né en 1948, marié. Fait prisonnier le 3 Juillet 1997 au cours d'une rafle. Condamné à 18 ans de prison. Détenu à Shatta.



11. Le Cheikh Abdelkarim Mohammed Obeid, né en 1957, marié, 5 enfants. Enlevé à son domicile par un commando israélien, responsable en vue comme Moustapha Dib Dirani, détenu comme lui sans jugement à Sarafand.



12. Samir Sami Qontar, né en 1962, célibataire, fait prisonnier le 22 avril 1979 alors qu'il était en opération à Naharya en territoire israélien. Condamné à 542 ans d'emprisonnement. Détenu à Nafha.

13. Youssef Abed Wazni, né en 1960, célibataire. Enlevé le 12 Décembre 1988 près de Tibnine, condamné à 25 ans de prison, incarcéré à Nafha.



14. Anwar Mohammed Yassine, né en 1968, célibataire. Enlevé le 16 Septembre 1987, au cours d'une opération au Mont Hermon. Condamné à 30 ans de prison, détenu à Nafha.



Comme indiqué dans le compte-rendu de la mission, le Hezbollah libanais a enlevé au Liban Sud 3 militaires israéliens au début Octobre 2000. Des négociations auraient actuellement lieu pour un éventuel échange des otages libanais contre les otages israéliens, mais aucun résultat n'est connu à ce jour. Toutefois la question semble s'élargir puisque aujourd'hui les exigences du Hezbollah vont au-delà de la libération des prisonniers libanais dans les prisons israéliennes : elles concerneraient en fait l'ensemble des Arabes détenus dans les prisons en Israël et ce, par solidarité avec le combat du peuple palestinien.

Actuellement, l'une des principales préoccupations du "Follow-up Committee for the Support of the Lebanese Detainees in Israeli Prisons", organisation libanaise spécialisée dans ce dossier, est la réhabilitation des anciens détenus du camp de détention de Khiam. En effet, étant données les conditions déplorables de détention subies par ces personnes, leur prise en charge médicale et pour leur réinsertion professionnelle s'avère nécessaire. Le Centre médico-psychologique de Khiam (Liban-Sud), a été inauguré en février 2001. Les

activités du centre consisteront en des consultations psychologiques, médicales, et des services de physiothérapie.

### **3.3. Les Libanais détenus en Syrie : l'indifférence des autorités libanaises**

Depuis 1976, des centaines de citoyens libanais ont été enlevés au Liban par l'armée syrienne ou des milices libanaises alliées à la Syrie et transférés vers les prisons syriennes, où un grand nombre se trouve toujours détenu aujourd'hui, pour la plupart au secret et dans de très mauvaises conditions, en dépit des conventions internationales ratifiées par le Liban et par la Syrie. Cette question est, depuis la fin de la guerre, un sujet tabou et quiconque l'évoque peut craindre des représailles de la part des autorités libanaises ou syriennes en raison de la présence de l'armée syrienne sur le territoire libanais. C'est aussi pour cette raison que, depuis la fin de la guerre, les transferts de prisonniers libanais vers la Syrie se poursuivent impunément, parfois avec la collaboration directe des forces armées libanaises.

## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

#### **3.3.1. Historique**

Depuis 1990, les différents régimes qui se sont succédés au Liban ont tout fait pour étouffer la douloureuse affaire des Libanais détenus en Syrie, tentant d'en faire une question politique. Les organisations de défense des droits de l'Homme et même les familles des détenus furent donc constamment harcelées, et accusées d'exploiter cette question dans le but de nuire aux intérêts de la Syrie au Liban, voire de servir les intérêts d'Israël.

En 1996, M. Elias Hraoui, alors Président de la République au Liban, essayait d'en faire une question religieuse. Dans une conférence de presse, il déclarait que 210 Libanais étaient détenus en Syrie, précisant qu'il s'agissait de 200 musulmans et de 10 chrétiens. Le Président semblait alors bien informé sur ses concitoyens détenus. Pourtant, par la suite, il s'est toujours refusé à répondre à toute question sur leur identité, les lieux et les motifs de leur détention.

En 1998, alors que les autorités libanaises continuaient à traiter cette question par le mépris et les menaces, le Président syrien M. Hafez El-Assad libérait 121 détenus libanais des prisons syriennes et reconnaissait que 25 autres, accusés de " collaboration avec Israël ", resteraient en détention en Syrie. Malgré la totale illégalité de cette décision syrienne, les autorités libanaises n'ont pas réagi à cette annonce, et n'ont apparemment entrepris aucune démarche visant à connaître l'identité, les lieux de détention et les condamnations éventuellement prononcées en Syrie à l'encontre de ces personnes. Pourtant, la Justice libanaise est habilitée à juger les personnes accusées d'avoir collaboré avec Israël ; les prisons libanaises sont d'ailleurs pleines de prisonniers condamnés pour ce motif . Loin de réclamer le transfert au Liban des détenus, les services de renseignements libanais se sont au contraire acharnés à faire taire leurs familles, leur imposant interrogatoires et perquisitions et ne cessant de leur faire des promesses mensongères.

En janvier 2000, une commission d'enquête a été constituée au Liban, visant à " résoudre " la question des 17000 disparus de la guerre libanaise. La commission, composée uniquement de représentants des services de sécurité libanais, était tout d'abord chargée de recenser les disparus. La responsabilité des forces armées syriennes est établie dans de nombreux cas de disparitions : les autorités syriennes ont elles-

mêmes reconnu, à plusieurs reprises - mais en le niant par la suite - détenir des Libanais, plusieurs familles disposent de documents attestant de la détention de leurs proches en Syrie, et plusieurs témoignages ont pu être recueillis lors d'enlèvements, lors des libérations de détenus, etc. Or, beaucoup des familles de ces disparus ont rapporté le fait que leur demande a été considérée comme irrecevable. Quelques 168 cas de personnes présumées détenues en Syrie ont quand même été pris en compte par la commission d'enquête. Concernant ces dossiers, cette dernière a reconnu ne pas être intervenue auprès des autorités syriennes, affirmant que des contacts avaient été pris auprès "d'officiels libanais proches de la Syrie" qui auraient affirmé qu'aucun Libanais ne se trouvait détenu en Syrie.

La déclaration de la Commission du 25 juillet 2000 fut contredite à peine un mois après, par la libération du Cheikh Hachem MINKARA, un des responsables du Parti de l'Unification Islamique de Tripoli, détenu illégalement en Syrie depuis 1985. Malgré cela, les autorités libanaises continuèrent leurs pressions sur les familles de détenus, convoquant plusieurs dizaines d'entre elles dès septembre 2000 au siège de la Police Militaire de Beyrouth, afin de leur demander de déclarer leurs proches décédés. A notre connaissance toutes les familles convoquées ont refusé cette déclaration de décès, la plupart d'entre elles disposant d'informations suffisantes pour prouver la détention de leurs proches en Syrie, l'un d'entre eux, Naji Aziz HARB, ayant même été récemment libéré. (Annexe 2).

De même cette déclaration des autorités libanaises de juillet 2000 fut à nouveau démentie par les autorités syriennes en octobre 2000, qui affirmèrent alors détenir "une cinquantaine" de Libanais.

C'est dans ce contexte qu'est intervenue la décision du Président syrien M. Bachar El-Assad de libérer des Libanais, le 16 Novembre 2000. Cette annonce donna lieu à toutes sortes de rumeurs au Liban.

Le 12 Décembre dernier 54 détenus furent finalement remis à la justice libanaise par les autorités syriennes. Il s'agit de 46 Libanais, 7 Palestiniens et un Egyptien, enlevés au Liban et transférés en Syrie entre 1985 et 2000 (liste, voir annexe 3). Le procureur général de Beyrouth affirma alors que, suite à ces rapatriements, aucun détenu politique Libanais ne restait plus dans les

## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

prisons syriennes où seuls se trouvaient 95 Libanais détenus pour des crimes " de droit commun ", commis en Syrie, et que ceux-ci purgeraient leurs peines en Syrie. La liste de ces personnes détenues en Syrie fut rendue publique quelques jours plus tard. Il s'avère qu'au moins l'une d'entre elles, M. Joseph Houeiss, connu des organisations de défense des droits de l'Homme, a été extradée illégalement en Syrie suite à un accident de voiture au Liban, dont les victimes étaient des militaires syriens, et condamnée à 20 ans de prison (voir description ci-après). Le cas des autres est pour l'instant inconnu des organisations de défense des droits de l'Homme, et il est impossible aujourd'hui de confirmer les déclarations officielles syriennes qui précisent que toutes ces personnes ont commis des crimes en territoire syrien.

Rappelons cependant que plusieurs Libanais toujours détenus en Syrie - pour des raisons politiques -, bien connus des organisations de défense des droits de l'Homme, reçoivent ou ont reçu régulièrement des visites de leurs familles. Ils ne figurent cependant pas parmi les personnes que la Syrie reconnaît détenir. C'est le cas par exemple de M. Georges Ayoub Chalaweet (voir description ci-après), ou de M. Najib Jaramani. Par ailleurs, de très nombreuses autres familles disposent d'informations émanant de l'armée libanaise ou parfois du Président libanais lui-même, voire de documents officiels libanais et syriens, leur permettant d'établir avec certitude la détention des leurs en Syrie. Certaines ont eu un droit de visite qui ne leur a permis de voir qu'une seule fois le détenu.

Mais les autorités libanaises, quant à elles, considèrent aujourd'hui que tous les Libanais portés disparus sont morts durant la guerre, au Liban et ce même si leur famille a retrouvé leur trace dans les prisons syriennes, et que "les parents doivent se résigner". Pourtant, des Libanais ont continué à disparaître sur le territoire libanais bien après la fin de la guerre, beaucoup de familles sont en mesure de prouver la détention de leurs "disparus" en Syrie... et elles ne pourront "se résigner" que lorsqu'elles obtiendront une réponse des autorités libanaises et syriennes sur le sort des leurs.

Sur la base d'informations vérifiées et recoupées, la FIDH et SOLIDA estiment qu'au moins 200 citoyens restent aujourd'hui détenus arbitrairement en Syrie. En 1998, alors que 121 Libanais détenus en Syrie étaient remis à la justice libanaise, seuls 2 d'entre eux étaient

connus des organisations de défense des droits de l'Homme. En décembre 2000, sur 54 détenus, seuls 16 étaient connus. De ces chiffres, il ressort que l'estimation de 200 Libanais toujours détenus arbitrairement en Syrie pourrait être très en dessous de la réalité.

Les conditions de détention décrites par les Libanais libérés des prisons syriennes font état de graves tortures (voir Annexe 4) et il apparaît urgent qu'une solution humaine soit trouvée à cette situation dramatique.

Enfin, globalement, la prise en charge médicale et sociale des détenus libérés des prisons syriennes est inexistante, malgré leur état de santé et leurs conditions de vie souvent déplorables après leur détention. Au contraire, il semblerait que certains d'entre eux soient même victimes de pressions incessantes de la part des services de renseignements libanais, notamment pour les empêcher de témoigner.

#### **3.3.2. Quelques exemples de Libanais détenus arbitrairement en Syrie :**

##### **Le cas d'un libanais détenu arbitrairement en syrie reconnu par les autorités syriennes et libanaises.**

En décembre 2000, le Procureur de la République de Beyrouth M. Adnane Addoum rendait publique la liste de 95 Libanais détenus en Syrie, indiquant que ceux-ci avaient commis des crimes de droit commun, en territoire syrien, ce qui justifiait leur maintien en détention dans les prisons syriennes.

Parmi eux figure Joseph HOUEISS, Libanais, né en 1960, épileptique de naissance, qui, suite à un accident de voiture au Liban ayant causé la mort de deux militaires syriens, a été transféré illégalement en Syrie où il purge une peine de 20 ans de prison pour homicide volontaire.

Son jugement a été transmis à sa famille. Il indique clairement que les crimes imputés à M. Houeiss ont été commis au Liban et ne fait mention d'aucune demande d'extradition. La traduction figure en Annexe 5.

## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

**L'exemple de quelques libanais détenus arbitrairement en Syrie ayant reçu des visites de leurs familles, mais non reconnus par les autorités libanaises et syriennes.**



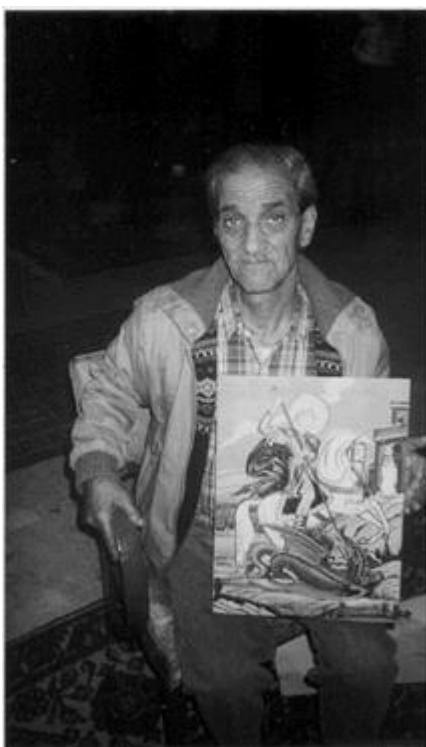
Georges Ayoub CHALAWEET  
Né à Beyrouth en 1962. N°Etat Civil :  
3727. Ce joaillier libanais, également  
musicien, a été enlevé à Beyrouth. Voici  
la description de son enlèvement, faite  
par son père M. Ayoub Chalaweet.

"Le 30 Mars 1994, des personnes en civil sont venues chercher mon fils à notre domicile à Beyrouth, prétendant qu'ils voulaient faire réparer des bijoux en or. Georges était absent. Nous leur avons proposé de garder l'or et de le donner à notre fils dès son retour, mais ils ont refusé, et ont demandé à ce que Georges se présente au Ministère de la Santé. Nous avons demandé aux voisins s'ils connaissaient les personnes qui étaient venues demander après Georges et ils nous ont dit qu'ils faisaient partie d'un service de renseignements. Notre fils est revenu à 15 heures. Je lui ai demandé pourquoi les services de renseignements le cherchaient, mais il ne le savait pas. Nous sommes donc allés au Ministère de la Santé. Quand nous y sommes arrivés, des hommes sont

descendus du 5<sup>e</sup> étage. Ils m'ont fait attendre dehors et ont emmené Georges, dans la direction de l'Ouest de Beyrouth. Ils sont revenus sans Georges et m'ont dit qu'ils le gardaient pour interrogatoire. Georges n'est jamais revenu. Nous avons mis 6 mois à le retrouver : il était détenu à Damas à la prison appelée Section Palestine. Ensuite, nous avons eu le droit de le visiter tous les trois mois à la prison de Mazzé. Mais depuis trois ans, les visites sont interdites et apparemment à la dernière visite, les visites ont été interdites pour tous les détenus. Dernièrement Georges a été détenu à Saydnaya en Syrie".

**Liban**  
**L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

Lors des visites, Georges Chalawet a remis à plusieurs reprises à ses parents des objets d'art produits en prison.



Ayoub Chalawet, présentant un tableau que son fils Georges lui a remis au cours de l'une des visites.



Plusieurs objets produits par Georges Chalawet au cours de sa détention, et qu'il a remis à ses parents.

**Liban**  
**L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**



Tanious Kamil El-Habr

Ce sergent de l'Armée Libanaise, né en 1965, a été enlevé au Liban (à Aain Saade) le 13 Octobre 1990 par les forces syriennes, comme plusieurs dizaines de militaires libanais, qui ont par la suite été transférés dans les prisons syriennes où ils sont toujours détenus.

Grâce à des interventions d'un responsable religieux syrien, sa famille a pu lui rendre visite trois fois sur son lieu de détention, à la prison dite "Section Palestine" à Damas, en 1990, 1994, et 1995.

Lors de la dernière visite, le père de Tanious El-Habr lui a demandé avec combien de personnes il se trouvait dans la cellule, celui-ci a répondu 12. La visite a été immédiatement interrompue et les visites ont cessé. Il a été demandé à la famille par la suite de verser de l'argent pour lui rendre à nouveau visite, mais celle-ci n'ayant pas les moyens de payer les sommes demandées, aucune visite n'a plus eu lieu.

En Septembre 2000, comme des dizaines d'autres familles de militaires détenus en Syrie, les parents de Tanious El-Habr ont été convoqués par la Police Militaire de Beyrouth, où il leur a été demandé de déclarer leur fils décédé. La famille a refusé. Depuis, elle ne perçoit plus sa solde.

## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

Jihad Georges Eid



Jihad Eid, étudiant libanais, est né le 29 avril 1970 à Beyrouth.

En 1990, Jihad Eid, en plus de ses études universitaires, était caporal dans l'armée libanaise. Il a été kidnappé lorsque les troupes syriennes sont entrées dans son quartier le 13 octobre 1990 et peu après transféré dans une prison syrienne. Sa famille n'a pu lui rendre visite qu'une seule fois en Syrie, 3 ans après son enlèvement. Il serait dans un très mauvais état de santé puisque l'une de ses jambes a été amputée au cours de sa détention.

Ses parents ont tenté toutes les négociations possibles avec les autorités syriennes et ont été victimes de chantages et de rackets de la part d'officiers syriens qui leur promettaient de rendre visite à leur fils ou même de le faire libérer.

En ce qui concerne les autorités libanaises, elles leur promettent toujours de les aider, mais n'ont jamais rien fait.

Voir le document remis par sa famille au Général Emile Lahoud, aujourd'hui Président de la République, à la demande de ce dernier (sans aucun résultat), en Annexe 6.

Il est à noter que la mère de Jihad Eid, qui s'est rendue en 1999 à la Police Militaire de Damas, a pu voir le nom de son fils dans un dossier renfermant des listes de détenus, mais le militaire chargé de donner les droits de visite a nié une nouvelle fois le fait que son fils soit détenu en Syrie.

Ali Moussa Abdallah

Né en 1955, a été enlevé en juillet 1981 au Rond Point Cola à Beyrouth (Mazraa) par les services de renseignements syriens. Trois jours après son enlèvement, sa famille a pu le localiser au centre des services de renseignements syriens.

En 1984, Ali a pu recevoir une visite à la prison de la Sûreté de l'Etat à Damas. Puis les visites ont été interdites.

En 1993, un Libanais libéré de la prison de Tadmur a affirmé à sa famille avoir été détenu avec lui.

En mai 2000, un autre détenu libanais, libéré de Tadmur, a également affirmé avoir été détenu avec lui.

Béchara Roumieh (Voir Annexe 12) né en 1962, détenu en Syrie depuis 23 ans.

## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

#### **Quelques exemples de libanais dont les familles possèdent des documents prouvant la détention des leurs en Syrie, mais non reconnus par les autorités libanaises et syriennes.**

Joseph Daoud Aoun

Kidnappé dans la rue en juin 1982, il a été livré aux syriens comme travaillant à la solde d'Israël.

Chaque fois que la famille voulait lui rendre visite, on lui donnait un permis, et au dernier moment, à l'entrée de la prison, on le déchirait empêchant ainsi toute rencontre.

Des personnes récemment libérées ont attesté qu'il était encore à la prison à Damas.

A plusieurs reprises on a fait savoir à la famille qu'il allait être libéré mais depuis 1994 il n'y a plus d'informations sur le sort de Joseph Daoud Aoun.

En 1994, un document officiel de levée d'écrou a été remis à sa famille, mais le détenu n'a pas été libéré. (Voir Annexe 7).

Johnny Salem Nassif



Caporal de l'Armée Libanaise, né en 1974, Johnny Nassif est détenu arbitrairement en Syrie depuis son enlèvement par les forces armées syriennes à Dahr El-Wahach (Liban), le 13 octobre 1990.

Alors qu'aujourd'hui les autorités libanaises affirment que toutes les personnes portées disparues au Liban sont mortes durant la guerre, la famille de Johnny Nassif a quant à elle la certitude de la détention de ce dernier en Syrie.

En effet, Johnny Nassif a été vu, peu après son enlèvement, dans un convoi de camions militaires syriens qui transportaient des détenus libanais en direction de Damas.

Le commandement de l'Armée Libanaise à laquelle il appartenait a, quant à lui, reconnu qu'il n'était pas mort durant les combats opposant l'Armée Libanaise à l'Armée Syrienne le 13 Octobre 1990. (voir circulaire de l'Armée Libanaise, en Annexe 8).

En 1994, sa famille a même obtenu un droit de visite, mais la rencontre ne lui a finalement pas été permise. (voir permis de visite, en Annexe 9).

Selon le témoignage de sa mère, le jour où elle devait rendre visite à son fils détenu en Syrie, le responsable de la prison a envoyé un garde le chercher dans sa cellule, avant de réaliser que finalement la famille de Johnny Nassif n'aurait pas dû recevoir de permis de visite, puisqu'il fait partie d'un groupe de militaires enlevés le 13 octobre 1990, qui sont détenus au secret. Aussi, il est immédiatement revenu sur ses paroles en disant qu'il ignorait de qui il s'agissait.

Adel Kamal El-Zib

aurait été enlevé par le PSP (Parti Socialiste Progressiste) avant d'être transféré en Syrie le 17 décembre 1984.

En 1985, sa famille serait intervenue auprès de Walid Joumblatt, responsable du PSP, et celui-ci aurait rédigé une lettre demandant au Brigadier Ali Douba en Syrie de traiter la demande de la famille El-Zib (lettre en Annexe 10).

En 1989, le détenu Adel El-Zib aurait adressé, par le biais d'un détenu libéré, un message à sa famille écrit sur un tout petit morceau de papier (Annexe 11).



## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

#### **Quelques exemples de libanais détenus au secret en Syrie, dont la détention a été confirmée par des détenus libérés.**

Edward Kamil Khoury

Enlevé en 1982 par l'armée syrienne au moment de l'invasion israélienne. Il habitait dans une maison sous contrôle israélien, et a été arrêté alors qu'il passait un barrage de l'Armée Syrienne. Deux Libanais, libérés en 1987 de la prison de Mazzé (Damas), ont dit avoir été détenus avec lui. Par ailleurs sa détention a été confirmée plusieurs fois par des responsables syriens. Enfin, en 1994, un ancien détenu syrien a affirmé à sa famille qu'il était toujours détenu en Syrie.



Shamel Hussein Kenaan

Né le 5 Janvier 1959 au Liban Sud (Chebaa). Etat Civil N° 186. Caporal de l'Armée Libanaise, il a été enlevé le 18 Juin 1986 par les forces armées syriennes sur le chemin entre sa maison à Chebaa (Liban Sud) et son travail à Beyrouth. Sa femme est décédée deux mois avant son enlèvement. Leur fille Seema est née en 1985. En 1994, un détenu libéré a confirmé à la famille de Shamel la détention de celui-ci en Syrie à la prison dite "Section Palestine".

Nasser Dib Kafrani, Muhammad Jamil Abbas, Ali Abdelhassan Chor.

Ces trois Libanais travaillaient en Arabie Saoudite. En 1977, alors qu'ils rentraient au Liban en voiture, via la Syrie, ils ont disparu en territoire syrien. Leurs familles les attendaient à Masnaa (frontière libano-syrienne). Le 21 Août 1978, ils sont effectivement rentrés en territoire syrien, au poste frontière Deiraa.

En 1995, un Palestinien, Ahmad X, libéré de Tadmur, est allé voir la famille de Nasser pour lui dire que Nasser se trouvait détenu à Mazzé en 1981.

En 1991, Ahmad F. avait eu connaissance de leur détention alors qu'il se trouvait lui-même détenu à Mazzé.

En 1998, un autre Palestinien relâché avait également eu connaissance de la détention des 3 disparus en Syrie. Aujourd'hui leurs familles souhaitent vivement savoir s'ils sont morts ou s'ils sont toujours détenus.

Boutros Khawand



Boutros Khawand, né en 1939, marié, père de 4 enfants. Engagé dans le parti Kataëb depuis 1956, membre du bureau politique en 1987, il a été kidnappé le 15 septembre 1992 et son sort reste inconnu depuis ce jour-là.

Son fils Fadi, âgé alors de 21 ans, et de nombreux voisins ont assisté à l'enlèvement. Le 15 septembre 1992 à 9 heures et quart, alors que Boutros Khawand était sur le chemin du Bureau Politique du Parti Kataëb, à 100 mètres de son domicile de Sin El Fil (Beyrouth), trois voitures sont venues lui couper la route, 2 BMW et une camionnette rouge, dans lesquelles il y avait entre 8 et 10 hommes armés. Ils l'ont fait descendre de force de sa voiture, l'ont fait monter dans la camionnette et ont laissé sa voiture sur la route.

De nombreuses positions militaires syriennes et libanaises entourent ce lieu. La sécurité libanaise n'a pris aucune mesure et les responsables politiques et militaires libanais nient jusqu'à aujourd'hui leur connaissance de quoi que ce soit dans l'affaire ni sur le lieu de sa détention.

De nombreux témoignages d'anciens détenus font état de sa détention en Syrie, mais aucune investigation n'a été menée par les autorités libanaises visant à connaître la situation actuelle de Boutros Khawand.

## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

## **Conclusions**

### **L'attente désespérée des familles de disparus et de détenus : une torture morale**

Depuis le début des enlèvements en territoire libanais, en 1976, et jusqu'à l'année 2000, les autorités libanaises ne se sont pas réellement préoccupées du sort de leurs citoyens disparus - plus de 17000 personnes - , si ce n'est en adoptant une loi d'amnistie en 1991, couvrant les crimes de guerre, et une autre loi en 1995, permettant aux familles des personnes disparues de les déclarer décédées, sans enquête préalable.

L'année 2000 fut quant à elle marquée par une évolution de la position des autorités libanaises qui constituèrent une commission d'enquête pour déterminer le sort des disparus. Celle-ci déclara en quelques mois que toutes les personnes disparues au Liban depuis plus de 4 ans étaient mortes. Le manque d'indépendance et de moyens de cette commission, suivies de la réapparition de personnes disparues discréditèrent totalement ses conclusions.

Pour faire face aux protestations de familles de disparus, une nouvelle commission d'enquête a vu le jour en janvier 2001, dont la composition est pratiquement identique à celle de la précédente ; même si deux avocats se sont joints à ses travaux, cette commission est principalement composée des chefs des services de sécurité et de renseignements libanais. C'est pourquoi beaucoup de familles de disparus n'attendent rien de cette nouvelle commission.

Finalement, aucune démarche sérieuse de la part des autorités libanaises n'a donc été entreprise pour répondre au besoin de vérité de ces familles, ni pour établir des responsabilités dans les enlèvements. De toute évidence, ce sujet qui met notamment en cause des responsables politiques libanais et les autorités syriennes, s'avère délicat à traiter pour les autorités libanaises.

Dans ce contexte, les familles de disparus et de détenus vivent une attente désespérée, lassées de cette situation de doute, sans toutefois pouvoir renoncer à espérer le retour du disparu. Certaines familles subissent cette situation depuis plus de 20 ans.

Les informations contradictoires qui leur parviennent aggravent cette douloureuse situation ; alors que les autorités libanaises déclarent que tous les disparus sont morts, quelques uns desdits disparus réapparaissent ; de nouveaux témoignages confirment régulièrement que des disparus sont toujours détenus dans les prisons syriennes...

Les autorités libanaises, loin de prendre en considération la douleur de ces familles entretiennent leurs espoirs par le biais de simulacres de commissions d'enquête dont l'unique but semble être de placer une nouvelle fois les familles en position d'attente, pour éviter qu'elles ne protestent contre leur situation inadmissible.

Il est en effet clairement apparu aux chargées de mission que l'état d'esprit des autorités était totalement décalé par rapport aux attentes des familles, qui se voient aujourd'hui accusées de mentir, ou encore de ne réclamer la vérité que dans le but de se voir accorder une indemnisation.

La FIDH et SOLIDA considèrent que le traitement ainsi infligé aux familles constitue une véritable torture morale. Cette qualification juridique a déjà été retenue par le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies et par la Cour européenne des droits de l'Homme, qui considèrent que la passivité des autorités pour répondre à leurs demandes et l'angoisse générée par leur ignorance quant au sort du disparu constituent une violation de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>4</sup> et de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme ("Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitement cruels inhumains ou dégradants")<sup>5</sup>. Cette jurisprudence tend à être systématisée : le projet de Convention sur les disparitions forcées propose une conception extensive de la notion de victime<sup>6</sup>.

### **Les Libanais détenus en Israël / les rescapés du camp de détention de Khiam : situation actuelle et perspectives :**

Au moins 14 Libanais sont toujours détenus arbitrairement en Israël. Aujourd'hui leur libération semble être soumise à la condition d'un échange de prisonniers entre l'armée

## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

israélienne et le Hezbollah libanais qui a enlevé au Liban Sud 3 militaires israéliens au début Octobre 2000. Des négociations auraient actuellement lieu pour un éventuel échange des otages libanais contre les otages israéliens. Cela dit, les exigences de libération du Hezbollah semblent aller au-delà des prisonniers libanais dans les prisons israéliennes, elles concerneraient en fait l'ensemble des Arabes détenus dans les prisons en Israël, par solidarité avec le combat du peuple palestinien.

Les conditions de détention au centre de Kham - centre de détention au Liban Sud, contrôlé par l'Armée du Liban Sud, sous contrôle israélien, et fermé en mai 2000 - étaient particulièrement dures, les détenus étant régulièrement soumis à la torture. Aujourd'hui, la réhabilitation de ces victimes apparaît comme une priorité.

#### **Les Libanais détenus en Syrie : l'indifférence des autorités**

Depuis la fin de la guerre en 1990, les déclarations des autorités libanaises et syriennes sur ce sujet n'ont cessé de se contredire. Après le rapatriement au Liban de 54 détenus des prisons syriennes, en décembre 2000, les autorités libanaises nient catégoriquement la détention arbitraire d'autres citoyens libanais en Syrie. Pour leur part, les autorités syriennes ne se prononcent pas sur cette question.

Pourtant, la FIDH et SOLIDA sont en mesure d'affirmer, sur la base d'informations vérifiées et recoupées, qu'au moins 200 citoyens libanais restent aujourd'hui détenus arbitrairement dans les prisons syriennes. Par ailleurs, au moment des libérations de citoyens libanais par la Syrie, notamment en 1998 et 2000, très peu étaient connus des organisations de défense des droits de l'Homme, ce qui laisse à penser que l'estimation de 200 détenus est probablement très en dessous de la réalité.

Enfin, parmi les 54 personnes libérées en décembre 2000, beaucoup avaient été enlevées au cours de l'année 2000, ce qui permet de déduire que les enlèvements n'ont pas cessé.

Les autorités libanaises semblent aujourd'hui se satisfaire de cet état de fait et n'assument absolument pas les responsabilités qui sont les leurs, s'agissant de ressortissants libanais.

#### **Notes :**

1. Composition de la commission : le ministre d'État Fouad Saad (président), le procureur général près la Cour de cassation, M. Adnan Addoum, le bâtonnier de Beyrouth Michel Lyan, le président de la commission des libertés publiques et des droits de l'homme à l'Ordre des avocats, M. Abdel Salam Cheaib, les directeurs généraux de la Sûreté Jamil Sayyed, des FSI Marwan Zeineddine, de la Sûreté de l'État Édouard Mansour et le directeur des Renseignements de l'armée, le colonel Raymond Azar.

2. Le bâtonnier du Liban Nord a finalement refusé de nommer un avocat auprès de cette commission.

3. Souha Bechara, Résistante, éditions Chiron, Paris 2000.

4. Comité des droits de l'Homme, Quinteros v. Uruguay, 31 juillet 1983, 19ème session, communication n°107/1981, para. 14 : " Le comité comprend la douleur et l'angoisse causée à la mère par la disparition de sa fille et par les incertitudes qui demeurent quant à son sort et au lieu où elle se trouve. L'auteur a le droit de savoir ce qu'il est advenu de sa fille. De ce point de vue, la mère est également victime des violations du Pacte dont sa fille fait l'objet et, en particulier, de violation de l'article 7 ".

5. Cour Européenne des droits de l'Homme, Kurt v. Turkey, para. 124 : La Cour a reconnu que la disparition constituait une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme pour la mère " du fait que la plaignante est la mère de la victime d'une atteinte aux droits de l'Homme et est elle-même victime de la passivité des autorités devant son angoisse et sa détresse ".

6. Voir E/CN.4/Sub.2/1998/WG.1/CPR.2 : " 3. Aux fins de la présente convention, l'expression " victime de disparition forcée " s'entend de la personne disparue, de ses proches, et de toute autre personne à sa charge, ayant des liens directs avec elle, ainsi que de toute personne qui aura subi des dommages en intervenant pour empêcher la disparition forcée ou pour élucider le sort de la personne disparue ou découvrir le lieu où elle se trouve ".

**Liban**  
**L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

## **Recommandations**

### **La FIDH et SOLIDA demandent aux autorités libanaises :**

1. de prendre en considération les demandes de toutes les familles des victimes de disparitions forcées et de détentions arbitraires afin de répondre à leurs besoins de savoir la vérité sur le sort des leurs.
2. de poursuivre leurs efforts en vue de la libération des Libanais détenus arbitrairement en Israël.
3. de tout mettre en oeuvre pour la réhabilitation des rescapés du camp de Khiam et des prisons syriennes.
4. de réclamer officiellement aux autorités syriennes la libération de tous les Libanais détenus arbitrairement en Syrie.

### **La FIDH et SOLIDA demandent aux autorités israéliennes :**

1. de libérer les Libanais toujours détenus arbitrairement en Israël
2. de favoriser l'émergence de la vérité sur le sort de tous les Libanais disparus du fait des forces armées israéliennes et des milices alliées à Israël, et de rendre publique la liste des personnes exécutées et l'emplacement des dépouilles.

### **La FIDH et SOLIDA demandent aux autorités syriennes :**

1. de procéder à la libération immédiate de tous les Libanais détenus arbitrairement en Syrie.
2. de procéder au rapatriement des corps de ceux d'entre eux qui ont été exécutés ou qui sont décédés en détention, ou à défaut de rendre publique la liste de toutes ces personnes.
3. de cesser tout recours aux enlèvements en territoire libanais.

### **La FIDH et SOLIDA appellent la communauté internationale :**

1. à rendre la question des disparitions forcées et des détentions arbitraires prioritaire lors des échanges bilatéraux avec les Etats concernés.
2. à poursuivre les efforts de médiation pour arriver à un accord rapide permettant la libération des Libanais détenus arbitrairement en Israël et celle des otages israéliens.
3. à réclamer instamment aux autorités syriennes la libération des Libanais détenus arbitrairement et la vérité sur le sort de tous ceux morts dans les prisons en Syrie.

La FIDH et SOLIDA appellent les différentes composantes de la société civile libanaise à soutenir les familles des disparus et des détenus jusqu'à ce qu'une réponse conforme à la Déclaration de l'ONU sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, leur soit apportée.

**Liban**  
**L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

# **Annexes**

**Liban**  
**L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

**Annexe 1 : Rapport sur le Camp de détention de Kham, préparé par le "Follow-up Committee for the Support of the Lebanese Detainees in Israeli Prisons".**

En 1985, après l'occupation du Sud Liban, l'armée israélienne a construit le camp de détention de Kham (KDC), en violation flagrante des droits de l'Homme et du droit International.

Le 23 mai 2000, la fermeture du KDC et la libération de ses 144 détenus a révélé au monde entier l'horreur véritable et les tortures infligées aux détenus, qui vont bien au-delà de l'imagination, en dépit de tout ce qui avait pu être dit à ce propos. Au cours de notre visite au KDC, nous avons entendu de la part des anciens détenus des histoires incroyables sur la torture et l'humiliation qu'ils subissaient.

14 détenus y furent tués sous la torture, 2000 otages furent retenus entre les murs et dans les cellules du centre pour des périodes d'une durée variable.

1000 citoyens furent retenus aux centres d'enquêtes de Tal El Nahas, au 17ème centre à Bent Jebail, Zazhleh et Hasbia. Ces détenus appartenaient à différentes organisations, différents partis politiques de tout le Liban.

Mohamed Al Ahmad a été le plus jeune des détenus puisqu'il est resté au camp avec sa mère alors qu'il était bébé à l'âge d'à peine sept jours, et ce pour deux mois.

Des familles entières furent détenues, femmes enceintes, enfants et personnes âgées compris.

Entre 1985 et 1987, en plus de la torture, le Camp de détention de Kham a souffert de la famine, il n'y avait pas d'eau, d'électricité ou de commodités.

Les puces et les mouches proliféraient, transportant des maladies. Certains détenus buvaient leur urine, mangeaient du papier ou des morceaux de leurs chaussures pour survivre.

Une telle situation amena les détenus à se mettre en grève pendant cinq jours.

Un officier israélien, Yaghi, enferma une grande partie des détenus dans des cellules individuelles et leur fit arrêter la grève sous la torture.

En 1989, les détenus se révoltèrent à nouveau, mais deux d'entre eux furent tués, Bilal Al Salman et Ibrahim Abou El Ezz.

Les citoyens libanais maintenus en détention et subissant des actes de torture de la part de l'armée d'occupation israélienne, devaient en plus prendre part à des travaux forcés.

En 1985, les Forces libanaises de résistance nationale firent

exploser la station de radio de Lahd. L'armée israélienne força 35 détenus du KDC à retirer les débris et remettre du fil barbelé.

Les détenus durent également entourer le camp de fil de barbelé et réparer les bâtiments avant la visite du camp par le Comité international de la Croix Rouge en 1995. C'étaient eux qui nettoyaient les chambres des gardiens, et les commodités du camp.

Témoignages d'anciens détenus :

Isam Awada :

J'ai été arrêté le 17 avril 1985 et relâché le 25 mai 2000. Les israéliens ont fait exploser ma maison et m'emmenèrent en hélicoptère, en me menaçant de me jeter à la mer. Ils ont également ligaturé mes mains et mes jambes, m'ont laissé sur la route entre Alma El Shab et Naqoura où passèrent 6 tanks destroyers pendant 10 minutes.

Hassan Awada :

J'ai été arrêté le 15 avril 1984 et relâché le 3 février 1994. J'ai été torturé cruellement et je me suis mis à uriner aussitôt que je buvais de l'eau. Au KDC, je pouvais reconnaître mon père par sa toux.

N. M. :

J'ai saigné pendant 3 ans et j'ai été violé(e) avec un bâton. J'ai été torturé(e) sur les parties sensibles de mon corps avec des décharges d'électricité.

Milla Sofany :

J'ai été arrêtée le 9 novembre 1985 et relâchée en janvier 1987. Ils m'injectaient de la morphine, ils me faisaient subir des décharges d'électricité à "l'hôpital Marjeaion". Ils ont expérimenté sept opérations sur moi. Ils m'ont examiné dans la salle des rayons-X, m'ont envoyé des décharges d'électricité sur mes blessures, m'ont brûlé avec des cigarettes.

Taisir Shaaban :

J'ai été arrêté le 9 décembre 1986 et relâché le 23 mai 2000. Ils m'ont forcé à prendre des pilules hallucinatoires, m'ont brûlé avec des cigarettes, et maintenu dans un clapier avec d'autres détenus.

## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

Mohammed Abdel Hassan Sroor :

J'ai été arrêté le 29 septembre 1999 et relâché le 23 mai 2000. Ils m'ont accroché à un poteau dehors, nu, pendant l'hiver, sous le soleil et sous la pluie. Ils m'ont battu les testicules avec leurs chaussures, causant des dégâts permanents.

Seliman Ramadan :

J'ai été arrêté en septembre 1985 et relâché le 23 mai 2000. J'ai perdu une jambe au moment de mon arrestation et bien que je continuais de saigner, ils m'ont jeté au sol et m'ont maintenu 73 jours attaché, le visage recouvert et la tête attachée dans un tissu noir qui sentait le mois. J'ai été torturé par un officier israélien du nom de Yaghi.

J'avais faim. On ne me donnait qu'un demi œuf à manger par jour. Je me nourrissais alors de la peau autour de mes ongles.

Cossite Ibrahim :

J'ai été arrêté le 2 septembre 1999 et relâché le 23 mai 2000. Je venais d'être opéré quand ils m'ont arrêté et j'avais besoin d'un traitement médical et de suivre un régime spécial qu'ils ont ignoré. J'ai été torturé jusqu'au sang à plusieurs reprises. Ils m'ont emmené à l'hôpital Marjeon pour me soigner. De nombreux détenus furent forcés à avouer qu'ils n'étaient pas vierges de toute torture.

Najwa Samahat :

J'ai été arrêtée le 1er octobre 1999 et relâchée le 23 mai 2000. Ils s'adressaient à moi en utilisant des expressions grossières et me faisaient subir des décharges électriques. Ils m'éclaboussaient d'eau pour que les ondes de choc soient plus fortes. Ces mauvais traitements ont causé des saignements et des dérangements gastriques. Ils m'ont emmenée en Israël et m'ont interrogée en essayant de me forcer à collaborer avec eux en échange de quoi ils m'auraient libérée, ainsi que mon mari et mon fils. Mais j'ai refusé.

Ghassan Saeid :

16 août 1998 / 23 mai 2000

J'ai été torturé et battu avec des chaussures de l'armée, des armes et des cigarettes dans mon dos, sur mes yeux et sur ma tête. Au Camp de détention de Khiam, les détenus étaient torturés sévèrement physiquement et mentalement. Ils étaient contraints au travail forcé, attachés à des poteaux, subissaient des injections de morphine, des décharges électriques, utilisés comme des animaux d'expérimentation à l'Hôpital Marjeon. 14 détenus sont morts sous la torture et nombre d'entre eux souffrent encore de maladies chroniques. Certains sont même handicapés à vie.

Ces violations sont des crimes de guerre et l'Etat d'Israël doit être tenu pour responsable. Le camp de détention de Khiam a été fermé, mais rien n'obstruera la mémoire. Les souffrances des anciens détenus sont présentes et continueront à l'être jusqu'à ce qu'une cour internationale de justice poursuive les dirigeants israéliens et leurs milices pro-israéliennes, comme des criminels de guerre.

Les responsabilités du Comité après la fermeture du Camp de détention de Khiam :

- Recueillir les témoignages des anciens détenus et les porter à l'attention de la communauté internationale ;
- Poursuivre et demander des dédommagements aux Israéliens ;
- Rechercher et écrire l'histoire du KDC, la traduire en plusieurs langues ;
- Travailler à la formation d'une cour internationale de justice, pour poursuivre les dirigeants israéliens et les condamner pour crimes de guerre ;
- Recueillir les témoignages des agents de Lahd et les poursuivre devant un tribunal international public ;
- Organiser des séjours d'anciens détenus à l'étranger, pour qu'ils puissent témoigner de leur histoire ;
- Qualifier publiquement le camp de détention de Khiam comme lieu où sévirent des criminels israéliens ;
- Ouvrir un centre de réhabilitation de Khiam ;
- Reconnaître les anciens détenus comme des héros nationaux et leur faire bénéficier des avantages des soldats de l'armée libanaise ;
- Garantir un emploi aux anciens détenus, au sein de l'administration ou des institutions publiques ;
- Apporter son soutien aux cas des Libanais disparus et des Libanais détenus dans des prisons israéliennes.

Ce qui s'est passé au camp de détention de Khiam est une des plus dangereuses violations aux droits de l'Homme et au droit international.

Nous devrions travailler avec ferveur avec d'autres, particulièrement avec les organisations de défense des droits de l'Homme et les associations, pour dénoncer les violations et les crimes dont sont responsables l'armée israélienne et ses collaborateurs.

Nous devrions travailler avec ferveur pour mettre en place un tribunal public pour juger les dirigeants israéliens et leur milice pro-israélienne pour crimes de guerre.

Juin 2000

Comité de suivi pour le soutien des familles de détenus en Israël.

**Liban**  
**L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

**Annexe 2 : Résumé du cas de Naji Aziz HARB.**

- Militaire libanais, né en 1967.
- Arrêté le 20 Juillet 1990 à Beyrouth et transféré en Syrie, sans demande préalable d'extradition.
- En Octobre 1991, il est jugé devant un tribunal militaire syrien, pour le meurtre de deux soldats syriens à Beyrouth, et des actions terroristes, et condamné à la réclusion à perpétuité, sur la base d'aveux extorqués sous la torture, sans avoir eu droit à une quelconque défense, et sans appel.
- Ce n'est qu'en 1998 que sa famille a connaissance des motifs de sa détention. Sa famille lui rend alors visite régulièrement en Syrie.
- Au début de l'année 2000, son dossier est présenté au groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations Unies.
- En Septembre 2000, le groupe de travail déclare que sa détention en Syrie est arbitraire.
- Malgré cela, l'Armée Libanaise convoque sa mère pour lui demander de signer le certificat de décès de son fils. Elle refuse.
- En Décembre 2000, Naji Harb est finalement libéré après dix ans de détention arbitraire en Syrie, et réintégré à l'Armée Libanaise.



**Liban**  
**L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

**Annexe 3 : Liste des personnes transférées de Syrie au Liban le 11/12/2000 et les condamnations (illégales) prononcées contre elles en Syrie (L'Orient le Jour, 13/12/2000).**

Mohammed Hallak, arrêté le 15/12/86, condamné à la prison à perpétuité.  
Ali Abou Dehn, arrêté le 28/12/87, condamné à perpétuité.  
Mohammed Saïd Seifeddine, arrêté le 20/5/89, condamné à perpétuité.  
Raja Kabalan, arrêté le 4/6/91, condamné à perpétuité.  
Marwan Fahim Ezzeddine, arrêté le 7/2/94, condamné à perpétuité.  
Jamal Mustafa Karara (Abou Haytham), arrêté le 9/6/87, condamné à perpétuité.  
Hassan Sadek Wehbé, arrêté le 29/8/87, condamné à perpétuité.  
Naji Aziz Harb, arrêté le 20/7/90, condamné à perpétuité.  
Jihad Mahmoud Jamal, arrêté le 29/5/97, condamné à perpétuité.  
Ibrahim Herchi, arrêté le 3/7/86, condamné à 21 ans de prison.  
Saïd Adel Jurd, arrêté le 14/9/96, condamné à 20 ans.  
Moussa Mohammed Moussa Saab, arrêté le 21/6/86, condamné à 20 ans.  
Élias Challita Abou Ghosn, arrêté le 18/8/91, condamné à 20 ans.  
Issam Osman Moustarah, arrêté le 18/8/91, condamné à 20 ans.  
Hekmat Kassem Baydoun, arrêté le 14/5/94, condamné à 12 ans.  
Hassan Mehdi, arrêté le 11/1/99, condamné à 12 ans.  
Nazih Khanji, arrêté le 11/11/93, condamné à 12 ans.  
Kassem Bedrane, arrêté le 4/7/96, condamné à 11 ans.  
Wahib Accaoui, arrêté le 15/10/98, condamné à 10 ans.  
Radwane Ibrahim, arrêté le 2/5/92, condamné à 10 ans.  
Élias Loutfallah Tanios, arrêté le 21/12/92, condamné à 10 ans.  
Jamil Dib Dib, arrêté le 7/7/93, condamné à 10 ans.  
Joseph Aziz Hallit, arrêté le 19/11/92, condamné à 10 ans.  
Camille Bawaridi, arrêté le 20/2/94, condamné à 6 ans.  
Abdel Nasser Mohammed el-Asmar Hamawi, arrêté le 30/11/97, condamné à 5 ans.  
Ahmed Rachid, arrêté le 14/10/99, condamné à un an et demi.  
Mohammed Youssef Abou Ali, arrêté le 30/3/99, pas encore jugé.  
Mounir Ahmed, arrêté le 8/2/2000, pas encore jugé.  
Ali Youssef Arabi, arrêté le 26/6/2000, pas encore jugé.

Nached Mohammed Bahjat Chamelé, arrêté le 18/8/91, condamné à 20 ans.  
Joseph Abi Najm, arrêté le 24/2/95, condamné à 20 ans.  
Khaled Yassine, arrêté le 7/11/94, condamné à 20 ans.  
Amale Amine Khodari (la seule femme du lot), arrêtée le 24/8/93, condamnée à 15 ans.  
Abdel Rahmane Mahmoud Akkaché, arrêté le 2/1/86, condamné à 15 ans.  
Sélim Hussein Awada, arrêté le 23/1/87, condamné à 15 ans.  
Fadi Chahine Souaïd, arrêté le 11/7/88, condamné à 15 ans.  
Khaled Khodr Toufic, arrêté le 19/10/88, condamné à 15 ans.  
Fouad Salem Abou Ghader, arrêté le 28/12/88, condamné à 15 ans.  
Samir Mahmoud Tiba, arrêté le 6/4/91, condamné à 15 ans.  
Amir Amine Yassine, arrêté le 8/4/91, condamné à 15 ans.  
Omar Mustafa Kholi, arrêté le 8/4/91, condamné à 15 ans.  
Adnane Seifeddine, arrêté le 19/11/93, condamné à 15 ans.  
Samir Aboul Kheir, arrêté le 28/9/86, condamné à 15 ans.  
Salmane Ahmed Khallouf, arrêté le 16/9/2000, pas encore jugé.  
Farouk Magid Jamal, arrêté le 31/8/99, pas encore jugé.  
Nemr Abou Zayane, arrêté le 1/4/2000, pas encore jugé.  
Waël Nasser Nasser, arrêté le 4/6/2000, pas encore jugé.  
Ahmed Yassine Serhane, arrêté le 31/7/2000, pas encore jugé.  
Ahmed Abou Farah, arrêté le 30/7/2000, pas encore jugé.  
Alaa Mahmoud Abdel Rahim, arrêté le 30/7/2000, pas encore jugé.  
Rabih Talal Hassan, arrêté le 30/7/2000, pas encore jugé.  
Ali Hassan Zeydane, arrêté le 18/7/2000, pas encore jugé.  
Abdallah Kamel Zayd, arrêté le 14/12/99, pas encore jugé.  
Youssef el-Issa arrêté le 3/4/99, pas encore jugé.

**Liban**  
**L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

## **Annexe 4 : Témoignage de détenus libanais libérés des prisons syriennes.**

### **Témoignages des anciens prisonniers**

Leurs identités ne sont pas mentionnées pour des raisons de sécurité.

Monsieur XXX

Arrêté en 1992. Libéré en décembre 2000

Enfermé à la prison de xxx en Syrie. Enfermé dans une minuscule cellule, il a subi de nombreux interrogatoires. Transféré dans une autre prison, il a été paralysé pendant plusieurs jours à la suite des mauvais traitements subis.

Il a fait l'objet d'un procès bâclé en 5 minutes dont il n'a connu l'existence que plus tard. Il confirme la présence de nombreux prisonniers de diverses nationalités. Il a essayé d'exercer son métier dans la prison mais avec beaucoup de difficultés.

Quasiment à l'isolement il n'a eu une visite qu'au bout de 4 ans.

Témoignage de XXX

XXX a été emprisonné à TADMOUR. Il y a été amené dans un camion frigorifique avec les yeux et mains bandés.

Il a été à plusieurs reprises poussé dans les escaliers et a subi de nombreuses tortures;

On l'obligeait, ainsi que les autres détenus, à rester la tête entre les jambes.

Il a été fouetté avec des ceinturons. Il n'avait pas le droit de regarder les gardes.

Dans les cellules on choisissait un prisonnier chargé d'assurer la sécurité. Ils étaient surveillés par des fenêtres qui se trouvaient au plafond.

On les obligeait à se battre entre prisonniers, à se donner des gifles sinon ils étaient torturés.

On les fouettait puis ensuite on mettait du sel sur les marques de fouet ou on les piquait avec des aiguilles.

Pendant la nuit on les obligeait à dormir enfermés dans un sac, seule la tête dépassait. Au moindre mouvement des pieds ou des mains, ils étaient fouettés.

Les sorties dehors étaient de 3 minutes par jour.

De temps en temps les gardiens jetaient des pierres par les fenêtres qui tombaient sur les prisonniers en les blessant gravement.

Il a aussi été frappé avec des barres de fer.

On l'a obligé à manger des souris vivantes.

Il devait rester de longues heures agenouillé et cela lui bloquait la respiration, ou alors on le laissait à plat ventre avec les pieds en l'air sans avoir l'autorisation de bouger.

Plus de 34 prisonniers s'entassaient dans une cellule de 10 m<sup>2</sup>.

Pendant la nuit ils avaient interdiction d'aller aux toilettes

De plus quand les prisonniers avaient mal aux dents on les leur arrachait avec des tenailles. Il était sans arrêt frappé, sa famille était insultée en permanence. Pour nettoyer la cour on les obligeait à faire 200m aller et retour en portant des sacs d'eau qu'ils ne devaient pas renverser.

Il dit que plus de 100 prisonniers ont été pendus en 1992.

Chaque 2 heures on le changeait de gardien; la température extérieure était de près de 45°.

Il a reçu une fois la visite de sa famille à qui il était obligé de dire que tout allait bien sinon il était frappé.

A un moment il a perdu le moral, mais les gardiens ont pensé qu'il jouait la comédie et ont refusé de le croire. Il a été encore plus frappé.



## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

#### **Traduction du jugement de Joseph Houeiss.**

Lundi 7 Février 1994

La séance commence en présence du Président du Tribunal Militaire le Général Salim KHOURY, des membres, le Général Ahmad Hassib BALDIYE, le Commandant Ahmad Mounir MOUTEM

Procureur Général : Commandant Mohamed ABOU ZEID, son adjoint ADDAROUBI

Le détenu Joseph HOUEISS a été amené de la prison de Aadra.

Etait présent Monsieur Ghaleb SAIKALI, comme représentant choisi de l'accusé.

(...)

Après délibération, nous avons décidé ce qui suit :

Au nom du Peuple Arabe Syrien,

Jugement rendu au nom du Peuple Arabe Syrien par le Premier Tribunal Militaire de Damas, constitué du Président le Général Salim KHOURY, d'un membre, le Général Ahmad Hassib BALDIYE, membre, le Commandant Ahmad Mounir MOUTEM, le représentant du Bureau du Procureur, le Commandant Mohamed ABOU ZEID, et le greffier l'adjudant Abdel Hakim ADDAROUBI.

Après avoir consulté les documents suivants :

1. La décision du juge d'instruction militaire de Damas N° 102/102/1/ASL/60/1/année 1993, qui a pour conclusion l'accusation du prévenu Joseph fils de Amine HOUEISS, d'homicide volontaire de plus d'une personne, s'appuyant sur l'article 534 paragraphe 6 du Code Pénal Général.

2. Tous les autres documents et interrogatoires concernant la plainte et après le jugement public, nous avons constaté ce qui suit :

#### **A. Les faits.**

En date du 2 Juin 1992, aux alentours de 19h, il y a eu un accident de voiture entre la voiture de la Brigade 62 de l'Armée Syrienne et la voiture du prévenu libanais Joseph HOUEISS, une Mercedes avec une plaque publique rouge N°9078. La voiture du prévenu ayant subi des dégâts matériels, celui-ci a demandé à déposer une réclamation au niveau du Bureau de la Sécurité, mais leur réponse n'a pas dû lui plaire. Il a repris sa voiture et lorsqu'il a vu 2 soldats syriens devant la porte de la caserne citée, il est

sorti de la route principale de Dhour Choueir Bologna au Liban et il les a renversés volontairement. Il s'agit du Caporal Haytham MANDAF et l'appelé Mahmoud AL-ARIAN. Il est resté au volant de sa voiture et a croisé par hasard l'appelé Elie MAKSAFE qui sortait de l'épicerie. Lorsque celui-ci est arrivé devant la porte de la brigade, il l'a renversé et a pris la fuite. En même temps, le médecin syrien Naaman Mohamed Nadim MOHAMESS arrivait en voiture avec sa famille en sens inverse. Celui-ci a poursuivi le prévenu, l'a dépassé. Le prévenu l'a percuté plusieurs fois à l'arrière. Malgré cela, le Dr Naaman a pu arrêter sa voiture en travers de la route, le prévenu est descendu de sa voiture et a tenté de frapper le médecin avec une clé à mollette, mais les personnes présentes l'ont rattrapé et conduit à la Police Militaire du Bataillon Dix. Le prévenu a déclaré avoir écrasé involontairement les deux militaires syriens, être atteint d'une maladie nerveuse, et qu'il avait eu une migraine dans la voiture durant l'accident. Les deux soldats Mahmoud AL-ARIAN et Elie MAKSAFE sont morts suite à leurs blessures, tandis que le Caporal Haytham a eu la 7è côte cassée, et a été paralysé temporairement des membres inférieurs. Il a obtenu un repos de deux mois.

#### **B. Les preuves.**

1. En ce qui concerne les dires du prévenu devant le tribunal, il a répété ce qu'il avait dit devant le juge d'instruction militaire, et a ajouté qu'il souffrait d'une maladie nerveuse et qu'il avait eu une crise d'épilepsie lorsqu'il conduisait sa Mercedes. Aussi, il n'a pas pu se retenir, ne se souvenait pas ensuite de ce qui s'était passé, ni dans qui il était rentré. Il a ajouté qu'il ne connaissait pas les gens qu'il avait percuté, qu'il n'y avait donc aucune animosité entre eux. Il a déclaré que les aveux rapportés par la Police Militaire (PV Bleu) n'étaient pas véridiques car il s'agit de ce qu'il a déclaré alors qu'il était encore sous l'effet de la crise.

2. Ce qu'a dit le plaignant à titre personnel Tanious MAHFOUD, qu'il a répété devant le juge d'instruction militaire (PV 87 Bleu) : "Je n'étais pas présent au moment de l'accident, mais j'ai su par des témoins oculaires que ce prévenu avait écrasé en voiture plusieurs militaires, volontairement, et je maintiens ma plainte".

## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

3. Le témoin du Procureur, le Général Mohamed MACHKOUF, a déclaré devant le Tribunal ce qu'il avait dit devant le juge d'instruction militaire (PV 112 Bleu). Il a déclaré avoir interrogé le prévenu sur la raison pour laquelle il a écrasé les militaires syriens. Il a répondu que 4 ou 5 Km avant, sa voiture a été percutée par un véhicule militaire, et qu'il a voulu se venger, en sachant que le prévenu a été arrêté avec dans sa main une clé à mollette avec laquelle il voulait frapper le médecin Naaman qui l'avait obligé à s'arrêter. Il a ajouté que des soldats avaient frappé le prévenu qui refusait de les suivre pour voir le chef de la brigade.

4. Le témoin de l'accusation, le médecin Naaman Mohamed Nadim MOHAMESS a déclaré devant le Tribunal ce qu'il avait dit devant le juge d'instruction militaire (PV 114 Bleu). Il a ajouté que le prévenu avait répondu aux questions sur les raisons de son geste en disant qu'une voiture militaire l'avait percuté avant son arrivée sur le lieu de l'accident, distant d'environ 5 Km, et qu'une personne nommée Saadou AZZAM de la Soueida en Syrie, lui a conseillé d'aller s'adresser aux services compétents en Syrie. Le prévenu a déclaré qu'il allait se venger (...)

5. Se basant sur le rapport de l'expert datant du 11/11/1993, qui indique que le prévenu possède toutes ses facultés et est entièrement responsable de ses actes.

6. La déposition du témoin de la défense Saadou AZZAM, devant le tribunal : "Je reconnais connaître le prévenu, mais je n'avais pas assisté à l'accident sujet du procès. Le jour de l'accident le prévenu est passé me voir chez moi (dans ma maison) et m'a informé que pendant qu'il conduisait la voiture de son père, il a été percuté par un véhicule militaire syrien dont il a noté le numéro de la plaque d'immatriculation. Je lui ai demandé d'aller au bureau des renseignements et de les prévenir. Quelques temps après l'accident j'ai vu un attroupement de personnes à côté de chez moi, là-bas j'ai appris qu'un membre de la famille HOUEISS a eu un accident, quand je me suis renseigné on m'a informé que c'était le prévenu Joseph HOUEISS qui avait causé l'accident. Je le connaissais très bien puisqu'il m'est déjà arrivé de demander à sa mère de ne plus lui prêter la voiture, car le prévenu avait une maladie nerveuse et psychiatrique. Je me souviens d'ailleurs qu'avant l'accident pendant que le prévenu conduisait la voiture de son père, il a été poursuivi par les gendarmes et ramené chez lui après avoir parcouru 5 kilomètres. D'autre part je n'ai jamais entendu le prévenu dire au Docteur MOHAMESS ou à quiconque d'autre "je vais me venger". Enfin je n'étais

pas présent à l'heure de l'arrestation du prévenu, mais je suis arrivé plus tard".

7. S'appuyant sur les documents d'interrogatoires et de la plainte, suite à la demande du parquet général militaire, notre représentant a confirmé le contenu de l'acte d'accusation.

#### **C. La défense.**

L'avocat chargé par le prévenu de sa défense, Maître Ghaleb SAIKALI, a lu une déclaration écrite de onze pages, où il décrit l'affaire, et demande en conclusion que son client soit innocenté du crime dont il est accusé par manque de preuves, de volonté criminelle et de préméditation. Il a réclamé la requalification des faits d'assassinat avec préméditation en homicide involontaire, de se satisfaire de la durée de sa détention préventive et de le libérer.

D'autre part était présent le lieutenant SAFWAN, avocat commis d'office, et il a réclamé la déclaration de son client non responsable de ces actes.

#### **D. Délibération, Application de la loi et décision.**

Il nous est apparu d'après les différents documents du déroulement, et des preuves avancées dans le procès :

A la suite d'un accident entre une voiture Mercedes immatriculée au Liban, conduite par le prévenu Joseph HOUEISS, avec un véhicule militaire de l'armée syrienne rattaché à la brigade 62, le prévenu a été contrarié et au lieu d'avertir la police militaire syrienne pour enquêter sur l'accident il a conduit sa voiture à très grande vitesse et il est sorti de la route en direction de plusieurs soldats stationnés devant l'entrée de la caserne de la brigade 62 en territoire libanais où il a volontairement percuté les appelés Mahmoud AL-ARIAN et Elie MAKSAFE ainsi que le caporal HAYTHAM. Il en a résulté le décès des deux appelés Mahmoud AL-ARIAN et Elie MAKSAFE, et la blessure du caporal HAYTHAM à la poitrine et d'autres endroits du corps. Ce dernier a obtenu un rapport médical indiquant qu'il a subi une paralysie des membres inférieurs, ainsi qu'un arrêt de travail d'au moins deux mois.

Tout ceci a été confirmé par l'autopsie des deux appelés Mahmoud et Elie et du rapport médical délivré au caporal HAYTHAM, considérant l'acte du prévenu comme délibéré et ceci a été confirmé par les témoins du parquet général, ainsi que par le Docteur Naemman MOHAMESS devant le

## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

tribunal (... page manquante)

Le prévenu a prétendu avoir été frappé d'une crise de nerf (Epilepsie) et qu'il ne se maîtrisait plus, ne se rappelant pas de ce qui lui est arrivé.

Nous considérons ses dires comme une tentative de ne pas assumer ses actes, et d'éluider sa responsabilité. Ceci en contradiction avec les dires des témoins de la partie civile. D'autre part ceci est en contradiction avec le rapport de l'expertise médicale joint au dossier, et qui considère que le prévenu était apte et sain psychologiquement au moment de l'accident, et qu'il est entièrement responsable de ses actes, puisqu'il n'était pas victime d'une crise d'épilepsie au moment du crime qui lui est imputé.

Ensuite suite aux déclarations des témoins, en particulier la phrase où il déclare vouloir se venger lui même et le fait d'avoir percuté les victimes alors qu'elles étaient en dehors de la route est la preuve de la préméditation qu'il voulait les tuer et c'est ce qui est arrivé.

L'expertise médicale a indiqué que le prévenu ne souffrait d'aucune crise épileptique ou autre pendant qu'il commettait son crime. Si ses dires étaient vrais pourquoi son véhicule ne s'est-il pas précipité dans le ravin, et n'a-t-il rien percuté d'autre, ensuite comment a-t-il réussi à s'enfuir et ne s'est arrêté que contraint quand le témoin Dr Naemman lui a coupé la route avec son véhicule. Estimant que ceci constitue une réponse suffisante aux allégations du prévenu et à la réclamation présentée par son défenseur, et qui refuse globalement et dans le détail le contenu du rapport d'expertise médicale surtout que l'épilepsie est une maladie chronique qui nécessite beaucoup d'expérience et de connaissances que ne possèdent que les experts spécialisés. Il ne suffit pas de la parole du prévenu ou de quelqu'un d'autre pour prétendre qu'il était victime d'une crise d'épilepsie au moment de l'accident, le tribunal a entendu la requête des experts.

Les dires du prévenu prétendant qu'il ne visait pas à écraser les victimes ne sont qu'une tentative de fuir ses responsabilités car c'est en contradiction avec les déclarations des témoins, et avec tout le reste des éléments dont nous disposons.

Etant donné que l'accident a causé le décès de deux personnes et la blessure du caporal HAYTHAM nous retenons contre le prévenu Joseph HOUEISS l'accusation d'homicide volontaire sur plus de deux personnes puni selon l'article 534/ paragraphe 6 du code pénal. Prenant en considération la situation du prévenu et de l'affaire le tribunal a décidé par application de l'article 243 du code pénal d'accorder les circonstances atténuantes.

Au vu des éléments sus cités le tribunal a décidé de suivre les recommandations du parquet militaire et a décidé ce qui suit :

1. reconnaître le prévenu Joseph Amine Houeiss, sa mère Waddad, né en 1960 résidant dans le village de Bolonia au Mont-Liban possédant une pièce d'identité N° 987247 datée de 1982 délivrée par la direction générale de l'état civil au Liban, coupable d'homicide volontaire sur deux personnes, condamné à la prison à perpétuité avec les travaux forcés, en vertu de l'article 534 par.6 du code pénal.
2. lui accordant des circonstances atténuantes, nous décidons de ramener la condamnation à 20 ans de travaux forcés en vertu de l'article 243 du code pénal.
3. nous décidons l'arrestation du prévenu, sa privation de ses droits civils et l'exemptons de l'interdiction de séjour dont il est frappé.
4. la durée d'emprisonnement est à compter à partir du 2 Juin 1992
5. Rendre la qualité de partie civile à ces détenteurs
6. le prévenu est condamné à verser les frais et taxes de la procédure. En cas de retard sa détention sera prolongée d'une journée supplémentaire pour deux livres syriennes. Le montant dû est de 285.25 Livres syriennes.
7. la décision a été communiquée à l'accusé, et est passible d'appel.

La décision a été rendue publiquement le 7 février 1994.  
Signatures des membres du tribunal.

**Liban**  
**L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

**Certificat médical**

الجمهورية العربية السورية  
وزارة الصحة


الرقم ٩٩٢/س  
التاريخ ٥/٨/٩٨

التصنيف  
الموضوع

السيد يوسف بن دوسوق

في خلال عيادة دواء الصحة النفسية  
بمركز حويبي في دمشق  
دمشق المركز لمدة شهرين  
تفيدكم بما يلي  
ان السيد المدعو يوسف حويبي  
مصاب بالمرض المزمن الكبير - حالة الصحة  
العضوية والنفسية يحتاج الى علاج المتواصلة  
الطويلة.

شرفه السيد / ٥ / ٨ / ٩٨



Certificat médical

République Arabe Syrienne  
Ministère de la Santé  
Réf. :992/S  
Date 5 août 1998

Monsieur le Directeur de la prison de DAMAS

A la suite du suivi, auscultation et soins du prisonnier Joseph HOUEISS dans le dispensaire de la prison centrale de Damas pendant plusieurs années j'attire votre attention sur :  
Le prisonnier cité ci-dessus, Joseph HOUEISS, est épileptique. Son état sanitaire et psychologique nécessite un traitement médical permanent.

Dispensaire Ibn Sina le 5 août 1998  
Signature du directeur du centre.

**Liban**  
**L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

**Annexe 6 : Traduction des documents remis par la famille de Jihad Georges Eid, détenu en Syrie, au président libanais Emile Lahoud, à la demande de ce dernier.**

Comité des parents de Libanais détenus en Syrie  
Tel, fax, adresse à Beyrouth.

Son Excellence le Président de la République Libanaise, le  
Général Emile Lahoud,

Salutations,

Faisant suite à votre demande, le Comité des parents des Libanais détenus dans les prisons syriennes vous transmet un rapport synthétique au sujet de la détention du caporal Jihad EID de l'Armée Libanaise. En vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous porterez à ce sujet, et en plaçant de grands espoirs en votre personne concernant cette question de Jihad EID et de l'état du pays.

Nom et prénom : Jihad Georges EID

Mère : Sonia Elias EL-HAJ

Date de naissance : 29 Avril 1970

N°Etat Civil : 736 Damour - Casa de Chouf

N° militaire : 8920982

Lieu de résidence : Hadath, rue Hamra, immeuble  
Commandant Elias El-Haj.

- Jihad EID a été arrêté le 13 Octobre 1990, dans la région de Hadath Sainte Thérèse. Il a été conduit avec un certain nombre de militaires au Centre Beau Rivage des Services de Renseignements Syriens.

- Le 18/10/1990, ils ont été transportés à Anjar, où il a rencontré le soldat des commandos, Robert X habitant à X, qui a été libéré quelques jours après grâce à une intervention de l'ancien ministre Elias HOBEIKA. Robert nous a informé que Jihad et ceux qui l'accompagnaient avaient été conduits en Syrie. Nous avons appris par la suite qu'ils avaient à nouveau subi un interrogatoire dans les bureaux d'interrogatoires militaires, avant d'être détenus à la Section Palestine N°235, présidée par le Général Mustapha ATTAJER à cette époque-là. Nous avons obtenu ces informations aux alentours de mars 1991.

- Le 2 Avril 1991, nous avons rendu visite au Général syrien Dergham YOUNES, qui siégeait dans la commission de coordination, et nous lui avons fait part des différentes étapes et des différentes informations que nous avons pu obtenir jusqu'à cette date. Le Général YOUNES nous a donné une lettre de recommandation à son ami Jallal EL-

HAYEK au bureau d'interrogatoires militaires en Syrie, pour qu'il recherche notre fils et qu'il nous indique son emplacement. Nous nous sommes rendus le lendemain en Syrie où nous avons rencontré le Commandant HAYEK. Celui-ci a chargé un de ses collaborateurs d'effectuer les contacts nécessaires et ce dernier a demandé à la Section Palestine de chercher le nom de Jihad EID. Après quelques temps, le contact a prévenu que Jihad était présent à la Section Palestine. Après avoir prévenu le Commandant HAYEK que Jihad était présent à la Section Palestine, ils ont essayé de compliquer l'affaire pour ne pas nous en informer officiellement. Nous avons quand même eu confirmation de la présence de Jihad à la Section Palestine car la personne qui a reçu la communication nous a fait un signe sur lequel nous nous étions préalablement mis d'accord pour confirmer s'il était là-bas ou pas. Ceci nous a beaucoup rassuré, et nous avons compris à ce moment-là que l'arrestation de Jihad était tenue secrète et qu'il ne fallait surtout pas en parler. Le lendemain, nous avons rendu visite avec des syriens qui nous aidaient sur place au Commandant Ahmad NAASAN qui travaille dans la section d'interrogatoires militaires et après lui avoir expliqué notre situation, il s'est adressé à mon épouse Sonia en des termes très durs qui ont fait qu'elle s'est évanouie. A ce moment, il s'est repris et a dit exactement " Ma sœur, remercie ton dieu que Jihad se trouve chez nous et qu'il soit en bonne santé, mais il est interdit de visite, et aucune rencontre n'est autorisée parce que ces gens-là sont les hommes du Général Aoun, et ils ne seront libérés que sur une décision du Président Hafez El-Assad ". Il a ajouté " Ce qui est étrange, c'est que les responsables libanais ne les réclament jamais ".

- Au milieu de l'année 1993, nous avons réussi à obtenir une autorisation de visite, grâce à un ami, Fouad El-Udaimi, qui est décédé depuis, qui avait réussi à obtenir ceci auprès de ses connaissances et de ses amis. C'était la première fois que ma femme visitait notre enfant Jihad, 3 ans après son arrestation, d'une façon secrète, et la visite était très dure puisqu'elle a eu lieu derrière les barreaux de la section Palestine, et qu'elle n'a pas eu le droit de lui parler, ce qui a rendu notre drame encore plus douloureux, puisque nous sommes retombés dans la même spirale de négation de cette affaire. Toutes nos tentatives afin d'obtenir une autre visite officielle sont restées vaines.



## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

Plusieurs jours, plusieurs années sont passées jusqu'au jour où un dénommé GA, qui était détenu en Syrie, (...) est venu nous voir pour nous confirmer que Jihad était avec lui en prison, et ils nous a raconté une histoire très personnelle sur Jihad, qu'il a répétée devant des employés sur son lieu de travail. Jihad a été changé plusieurs fois de prison. Il est passé de la Section Palestine à la Prison de Mazzé pour finir à la prison de Tadmor. D'autre part les anciens ministres Nicolas Fattouche et Hassan Azzeddine nous ont confirmé que Jihad et les autres militaires se trouvaient dans les prisons syriennes mais que personne ne pouvait faire quoi que ce soit pour eux. D'autre part la majorité de ceux qui ont été libérés nous ont confirmé la présence d'un grand nombre de militaires et de civils dans les prisons syriennes. Quelques-uns ont un droit de visite de leurs parents. Pour d'autres, leur cas est comme celui de Jihad, il y a comme une chape de plomb dessus. Voici l'exemple de quelques-uns qui reçoivent la visite de leurs familles :

- Jamil Dib Dib
- Joseph Abi Najem
- Liess Lutfallah Tanious
- Tanious El-Habr
- Radwan Chakib Ibrahim
- Najib Jaramani

Monsieur le Président,  
Nous avons été surpris par votre méconnaissance de la question des Libanais détenus dans les prisons syriennes dans tous ses détails malgré qu'on ait envoyé à Votre Excellence deux lettres en 1995 quand vous étiez commandant de l'armée. Nous avons demandé en permanence pendant 8 ans un rendez-vous pour vous rencontrer et vous mettre au courant. Les responsables militaires qui étaient en contact avec nous nous donnaient l'impression de travailler selon vos directives et vos ordres, ce qui nous a fait patienter sur la question.

Georges EID.

**Liban**  
**L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

**I. Première lettre adressée à Votre Excellence à l'occasion de la Fête de l'Armée.**

Général Emile Lahoud  
Commandant en chef de l'Armée

Salutations,

C'est avec beaucoup de tristesse que nous, parents de militaires de l'Armée Libanaise, détenus depuis le 13 Octobre 1990, nous avons vu passer la Fête de l'Armée pour la cinquième fois alors que nos enfants sont absents de leurs casernes car ils se trouvent dans les prisons de la Syrie, sœur, et ils sont originaires de toutes les régions libanaises... Pas un seul responsable ne les réclame, pas un seul responsable ne répond à nos questions, pas un seul responsable n'a osé interroger les responsables syriens à ce sujet. Nous avons beaucoup de confirmations de leur présence (en Syrie) malgré que tout le monde nie leur existence.

Commandant,

Les officiers qui donnaient les ordres ont été libérés, après de multiples interventions, et les soldats qui ne faisaient qu'exécuter les ordres ont été gardés en détention, dans leurs prisons où ils subissent des tortures et des traitements inhumains car personne ne les a réclamés. Les premiers ont été enlevés à leurs bureaux devant tout le monde ; c'est pourquoi leur détention ne pouvait pas être niée. Les autres ont été enlevés sur les fronts, et ont été enlevés alors qu'ils ne faisaient qu'appliquer les ordres, et l'excuse aujourd'hui permettant de nier leur existence est d'affirmer qu'ils ont été tués. Mais est ce que leurs cadavres se seraient évaporés ? Leurs vêtements auraient disparus dans l'espace ? Ne resterait-il plus aucune trace d'eux ?

Commandant,

Tous ceux qui ont été tués ont été retrouvés, on a retrouvé trace d'eux, même sur les fronts les plus dangereux (Dahr El-Wahach par exemple). Nous avons cherché et recherché dans tous les hôpitaux de Beyrouth Ouest et de Beyrouth Est pour reconnaître tous les corps, même ceux qui étaient mutilés, puis il y a eu les enterrements de tous ceux qui sont morts. Et par certains syriens on sait que ceux qui ne sont pas morts sont détenus dans les prisons syriennes, qu'il y a beaucoup de détenus et que leur libération demande une décision globale du Président syrien Hafez EL-ASSAD. Pourquoi les garder prisonniers ? C'est ce qu'on ignore. Quel est leur crime ? Quel est le crime de leurs

parents pour les laisser mourir de détresse ou de maladies ? Oui, Commandant, quelques parents sont morts avant même de pouvoir rendre visite à leurs enfants. Des parents ont subi des opérations du cœur, d'autres sont diabétiques ou souffrent de maladies nerveuses, de migraines continues et autres. Cinq années sont passées et le père n'entend plus le mot " Papa " de la bouche de son fils, la mère attend avec impatience de serrer à nouveau son fils dans ses bras. C'est une situation dramatique que vivent les parents des détenus, toujours inquiets sur le sort de leurs enfants. Beaucoup de responsables ont fermé à plusieurs reprises leurs portes devant nous, comme si cette question ne les concernait pas. Ils ont peur de traiter cette question. Depuis plus d'un an, nous tentons sans succès de vous rencontrer afin de vous communiquer toutes les informations que nous possédons sur cette question nationale et humanitaire qui vous concerne comme nous, puisque vous êtes le père de tous les membres de l'Armée Libanaise. C'est pour cela que nous venons avec cette lettre en espérant qu'elle trouvera chez vous un écho et que votre commandement plein de sagesse se préoccupera de façon paternelle de cette question, jusqu'à ce que nos enfants puissent rentrer à la maison. Et s'il est impossible de les faire libérer, qu'au moins les familles puissent leur rendre visite.

Salutations...

Beyrouth, le 3 Août 1995.

**Liban**  
**L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

**II. Texte de la deuxième lettre. (Après avoir reçu un émissaire de votre part qui nous a affirmé votre intérêt pour la question).**

Général Emile Lahoud, Commandant en chef de l'Armée Libanaise,

Salutations,  
(...)

Nous avons reçu de votre part, le matin du 29 Août 1995, un émissaire\* qui nous a informé que le commandement de l'Armée a obtenu de nouvelles informations selon lesquelles 17 militaires de l'Armée Libanaise sont détenus dans les prisons syriennes, ayant transité par le centre de Anjar, parmi lesquels se trouve un officier, et ils sont détenus depuis le 13 Octobre 1990.

Enfin, après de longues années de refus et de dénégation catégoriques, la Syrie a admis la présence de détenus (libanais) dans ses prisons. Cette information ne nous a pas surpris, puisque nous étions sûrs de cela, malgré que les responsables et les officiels libanais essayaient de nous dire le contraire.

Ils nous ont appris, en plus de l'information sur les 17 militaires détenus, que vous vous étiez personnellement occupé de notre lettre du 3 Août 1995, que vous aviez essayé de résoudre notre problème au plus vite, et qu'ils étaient envoyés par le Commandement de l'Armée pour nous prévenir de cela.

Mon Commandant,

C'est grâce à vos efforts et vos interventions, et nous vous en remercions, au nom de tous les parents des détenus (...).

C'est pourquoi, mon Commandant, s'appuyant sur votre courage et votre honnêteté, nous nous permettons de vous considérer comme l'unique responsable du sort de nos enfants (vos enfants), car vous êtes le seul homme parmi tous les hommes au pouvoir, qui a le courage et n'a d'autre but que celui de servir les autres.

Oui, Commandant, vous êtes le seul qui comprenez notre douleur (...).

Beyrouth, le 12 Septembre 1995.

Georges EID.

\*il s'agissait de l'aspirant FARHAT, accompagné de l'adjudant chef Karam NASRALLAH, bureau de la Sûreté de Baabda, tel/ 457558/456978/468931

En date du 20 Septembre 1995, j'ai été convoqué à la Section de la Sécurité Militaire à 9h du matin, où j'ai rencontré le Commandant ABOU CHAKRA. Ses questions portaient sur la lettre de remerciements que je vous avais envoyée (texte ci-dessus). Nous l'avons informé que l'aspirant Farhat et l'adjudant Nasrallah étaient venus nous apporter des informations. A ce moment, le Commandant ABOU CHAKRA nous a demandé un délai, pour qu'il convoque l'aspirant Farhat, et nous a demandé de lui donner des informations sur la détention de notre fils Jihad. Il nous a promis de nous donner des nouvelles. Deux jours après, il est venu pour nier complètement l'histoire, dire que l'aspirant Farhat n'était absolument pas au courant de ce qui s'était passé, qu'il n'était jamais venu chez nous, malgré qu'il y avait plusieurs témoins de ce qu'il avait dit et que nous avons un papier écrit de sa main. A ce moment-là, j'ai demandé au Commandant Abou Chakra de faire comparaître Farhat devant la justice militaire : celui-ci a souri et m'a dit d'oublier la question.

Monsieur le Président,

Conscients du peu de temps que vous avez à nous consacrer, nous pensons qu'il n'y aurait pas assez de place ici pour lister toutes les intimidations que nous subissons et tous les problèmes que nous avons eus concernant la question de nos enfants. Il y a par exemple, au lieu de nous aider, la surveillance des lignes téléphoniques, la fouille de notre imprimerie par les services de sécurité, les interdictions successives de travailler avec les ONG de défense des droits de l'Homme. Merci.

Salutations.

Georges EID

Beyrouth, le 5 Décembre 1999

**Liban**  
**L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

**Annexe 7 : Levée d'écrou / Joseph AOUN, toujours détenu en Syrie.**



Levée d'écrou : traduction :

République Arabe Syrienne  
Ministère de la Justice  
Prison Sûreté Politique  
Ref. 2856

Nous avons décidé de libérer le prisonnier Joseph Daoud AOUN, du Liban, détenu à la Sûreté Politique en échange d'une caution de 6500 Livres Syriennes.

Timbres fiscaux

Sera libéré le 19 Juillet 1994

Signature du Général Kamal Youssef, directeur de la section des services de renseignements

Signature du père du détenu.

Liban

L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus

**Annexe 8 : Circulaire de l'Armée Libanaise nommant 6 détenus libanais en Syrie précédemment déclarés morts.**

**الرجاء التفتيش**

برقية متولدة رقم ٩٢٩٩ / ع د ٣٣

من العماد ك. حود قائد الجيش  
السيسى  
تعميم رقم اثنين / بمدون نسخة واحدة

قيادة الجيش  
اركان الجيش للمديد  
صنيف : ٨٨١ - ١

١- لاخذ العلم انه توفي بتاريخ ١٣/١٠/١٩٩٠ كل من :

الكتيبة ١٠٢ =	رقيب عريف	برجس موسى	٨٦٢٢٠٢٤
متر عام الجيش	رقيب اول	رولند سلامة	٨٨٢٠٥٥٢
شعبة الجيش	رقيب	شريف خليفه	٣٧٧٧٦
متر عام الجيش =	معاون عريف	محمد سمود	٣٩٥٤٦
		حبيب نصر	٢٨٧١٢
		نواف السبيلي	٨٦٢١٢٨٦

٢- كلغة القطع الادارية اعادة ارتان الجيش للعديد من الوطن المناطلي للمسكرين المذكورين اعلاه بعنوان السكن لذويهم \*

٣- يخطب من البرقية المتولدة رقم ٨٢٤٩ / ع د ٣٣ تاريخ ١٦/١١/١٩٩٠ اسماء المسكرين المدونة ادناه بعد ان عين ايام غير متولين وهم :

الكتيبة ١٠٢ =	عريف	جوني تاصيف	٣٣٢٠١٥٨
الكتيبة ١٠١ =	رقيب اول	عروان الرقيبى	دون رقم
لواء الحرس الجمهورى =	=	يوسف الاسباني	٤٤٠٦٢
=	=	جوزف عازار	٤٨٧٩٦
=	=	ابلي حداد	٨٥٢٠٤٠٥
=	عريف	الماس عون	٨٦٢١٥٦٥

بمروت رقم ٢٧ / ١٢ / ١٩٩٠  
عنه لاله عبد الركن التغير نائب رئيس الاركان للمديد

نسخة

اركان الجيش قنصلية  
١١٩٧٧٠٤٤  
تاريخ

**Liban**  
**L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

## **Annexe 8 : Circulaire de l'Armée Libanaise : traduction.**

Commandement de l'Armée  
Etat-Major  
Classement 881 - 1  
Télégramme inscrit sous le N° 9399/AAD/MM  
Du Général LAHOUD, Commandant de l'Armée  
A  
Note N°2/1 seule page

1. Pour information sont décédés le 13/10/1990, les personnes suivantes :

8622024	Gerges MOUSSA	Sergent	Bataillon 102
8820553	Roland SALAME	Caporal	Bataillon 102
37776	Charbel HANINI	Sergent Chef	Quartier Général
39546	Khaled HAMMOUD	Sergent	Police Militaire
28712	Habib NASR	Adjudant	Quartier Général
8621786	Nawaf ESSEBAALI	Caporal	Quartier Général

2. Nous chargeons les services administratifs d'informer l'état-major de l'Armée de la situation familiale des militaires cités ci-dessus et l'adresse de leurs familles.

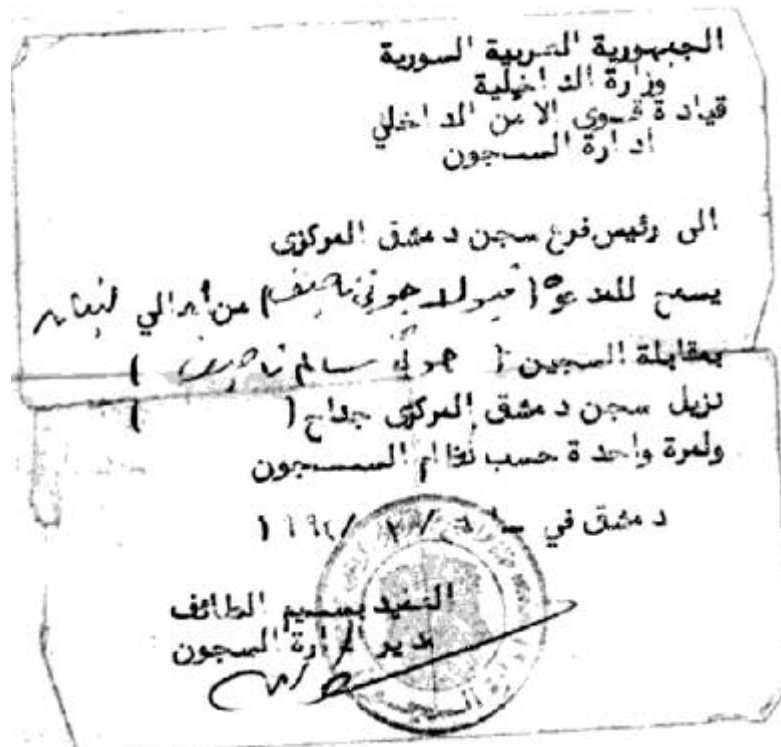
3. Les noms des militaires cités ci-dessous sont à supprimer du télégramme N°8349/AAD/MM datant du 16/11/1990, après qu'il est apparu qu'ils ne sont pas décédés :

XX20158	Johnny NASSIF	Caporal	Bataillon 102
Sans Numéro	Marwan EL-ZOGHBI	Sergent Chef	Bataillon 101
44067	Youssef EL-HASBANI	Sergent Chef	Garde Présidentielle
48796	Joseph AZAR	Sergent Chef	Garde Présidentielle
8520405	Elie HADDAD	Sergent Chef	Garde Présidentielle
8621565	Elias AOUN	Caporal	Garde Présidentielle

Beyrouth, le 27/12/1990  
p.o. Général de Brigade Al-Tannir, Chef d'Etat Major Adjoint.

**Liban**  
**L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

**Annexe 9 : Permis de visite accordé à la famille de Johnny NASSIF, qui n'a jamais reçu la visite de celle-ci.**



Permis de visite : traduction

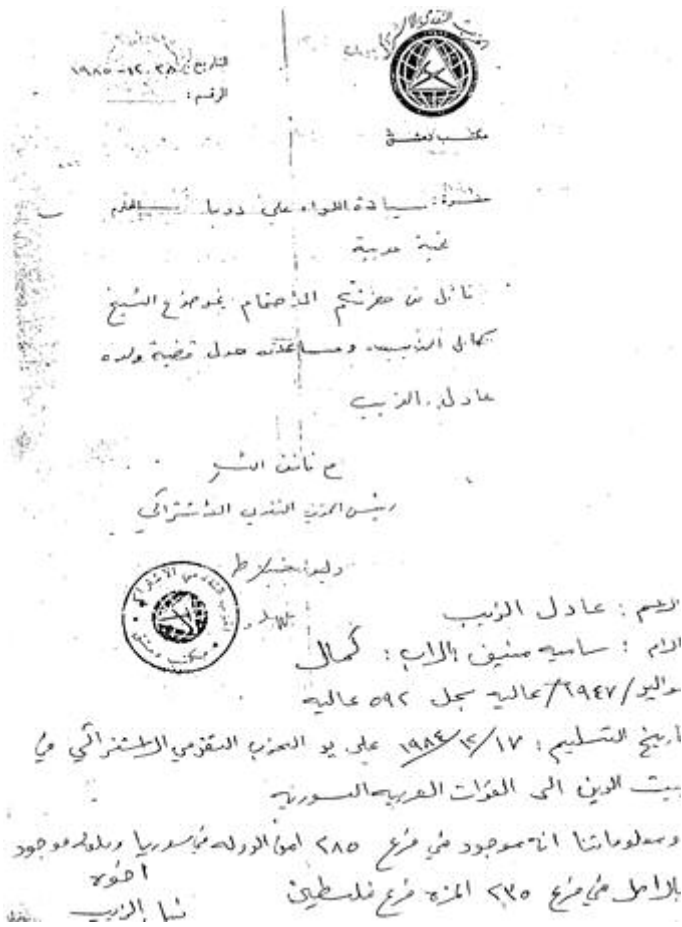
République Arabe Syrienne  
Ministère de l'Intérieur  
Commandement des Forces de Sécurité Intérieures  
Direction des prisons

A l'attention du Directeur de la Prison Centrale de Damas :  
La sus-citée (Violette Johnny NASSIF), libanaise, est autorisée à rencontrer le prisonnier (Johnny Salem NASSIF).  
Emprisonné à la Prison Centrale de Damas. Section : ( )  
Pour une seule fois selon le règlement des prisons  
Damas, le 2/3/1994  
Le Général Bassim El-Taef, Directeur de la Direction des Prisons.

**Liban**

**L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

**Annexe 10 : Lettre du Parti Socialiste Progressiste concernant Adel EL-ZIB.**



التاريخ: ١٩٨٥-١٢-٢٨  
الرقم: \_\_\_\_\_

مكتب دمشق

خاتمة: سيادة اللواء علي دوبا  
تحية عربية

نأمل من حضرتكم الاهتمام بموضوع الشيخ  
كمال الزيب، وساعدته بكل قضية ولده  
عادل الزيب

مع تائق الشكر  
رئيس اللجنة التنفيذية الاشتراكية  
وليد جومblatt

الاسم: عادل الزيب  
الأم: سامية صنيف اللاص: كمال  
واليد: ١٩٤٧/١٢/١٧ عاليه سجل ٥٩٢ عاليه  
أرسله للتسليم: ١٩٨٤/١٢/١٧ على يد المندوب التقدمي الاشتراكي في  
بيت الدين الى القوات العربية السورية  
وسلوماتنا انه موجود في فرع ٢٨٥ اما الورقة فمدرجاً وبلده موجود  
أهلاً  
بالامل في فرع ٢٤٥ المنه فرع فلسطين  
شكراً الزيب

**Lettre de recommandation du président du PSP libanais. Traduction.**

Parti Socialiste Progressiste  
Bureau de Damas

Date du 28/12/1985

Monsieur le Brigadier Ali DOUBA  
Salutations arabes,

Nous espérons que vous accorderez votre attention à la requête du Cheikh Kamal EL-ZIB, et l'aider à résoudre l'affaire de son fils Adel EL-ZIB.

Avec toutes mes salutations

Président du PSP, (cachet officiel du PSP)  
Walid JOUMBLATT

Commentaire du frère dudit Adel EL-ZIB :

Nom : Adel EL-ZIB

Mère: Samieh MOUNIF

Père: Kamal

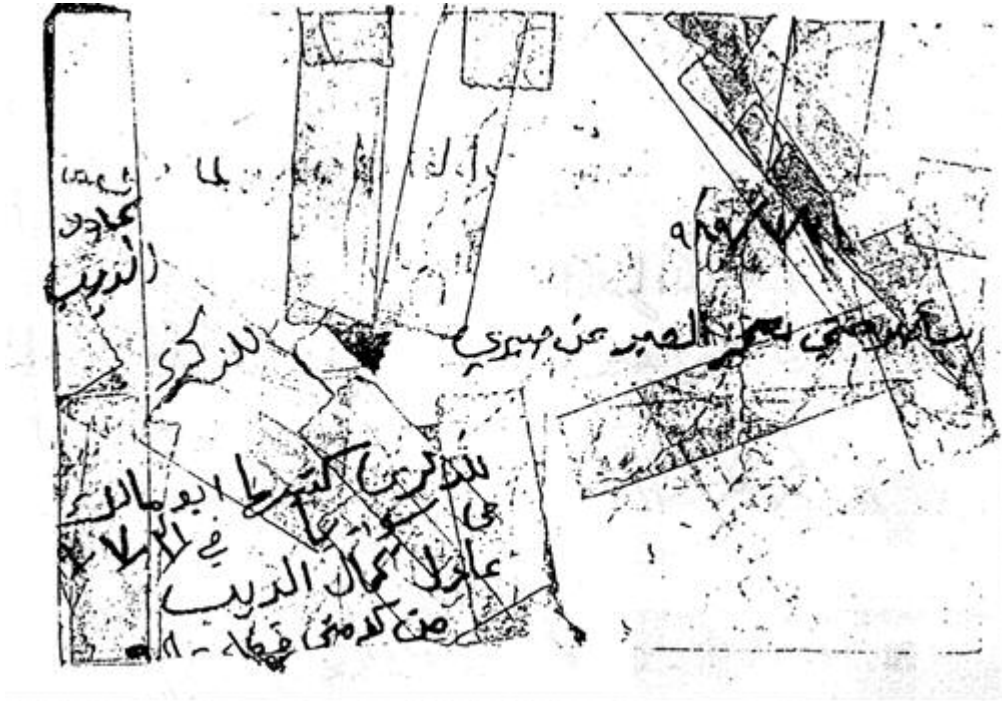
Date de transfert : le 17/12/1984, Adel a été livré par le PSP aux forces armées syriennes.

Nos informations nous indiquent qu'il se trouve à la section 285 de la Prison de Sûreté de l'Etat et son dossier était traité à l'origine à la Section 235 de la Section Palestine.



**Liban**  
**L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

**Annexe 11 : Message de Adel EL-ZIB.**



**Traduction : Un message adressé par le prisonnier Adel Kamal EL-ZIB à sa famille.**

2 proverbes libanais.

Signature : pour le souvenir, écrit par Abou-Malek, en Syrie, le 31 Juillet 1989.

Adel Kamal EL-ZIB de Kfirmata, casa de Aley (Liban)

**Liban**  
**L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

## **Annexe 12 : Le cas de Béchara ROUMIEH.**

### **Traduction d'un document remis par sa famille :**

Béchara Tanious ROUMIEH, né en 1962, détenu en Syrie depuis 23 ans.

### **Synthèse**

- 8 ans après sa disparition, suite à la vague de libérations de 1986, plusieurs personnes libérées ont indiqué que Béchara était avec eux à la prison de Mazzé, étage supérieur, cellule N°2, N°matricule 14.

- A l'époque du Président HRAOUI, 9 personnes ont été libérées discrètement en 1994, et nous ont informés que Béchara était avec eux dans la cellule N°2 lorsqu'ils ont quitté la prison et sont revenus au Liban.

- Le journal AL HAYAT du 6 mars 1998, p.3 (...) a indiqué qu'il était parmi les personnes libérées.

- En 1998, des personnes libérées des prisons syriennes ont indiqué que Béchara se trouvait détenu avec eux sous le N 14, et plusieurs détenus sont prêts à témoigner s'ils ne subissent pas de pressions et ne courent pas le risque de retourner en prison en Syrie.

(La famille a les noms de tous les témoins).

En mars 1978, Béchara a été arrêté avec deux de ses amis par les services de renseignements syriens. Les amis sont Daniel A., décédé aujourd'hui, et Georges L.K., sergent chef de l'Armée Libanaise. Ils ont été arrêtés dans la ville de Riyak, quartier Jazira, alors qu'ils étaient dans une voiture Volkswagen blanche au nom de Roukoz Béchara ROUMIEH. Ils ont été emmenés au centre des services de renseignements syriens dans l'école des Pères Blancs (...) A cette époque, l'officier responsable du bureau des renseignements était Abou Ali. Quand sa mère a appris cela, elle est partie au centre pour voir son fils (...) mais Abou Ali lui a dit qu'il n'était pas là. La mère est donc allée voir des notables de la ville afin de leur demander de l'aide. Sont venus avec elle Ibrahim ABOU ZEID, qui est décédé plus tard, et un dénommé Khairallah K., qui étaient en bons termes avec l'officier ABOU ALI.

A ce moment là, accompagnée des deux personnes, elle a été autorisée à voir son fils, puis elle est revenue au village

chercher une solution pour le libérer. A ce moment là l'officier Abou Ali a libéré Georges K., qui à l'époque était toujours civil, et Daniel A., civil aussi. En plus, ils ont libéré Gerges Boutros A., Syrien, après qu'il ait dénoncé une relation entre Béchara et le PNL (Parti National Libéral). Et la famille de Béchara ROUMIEH demande à ce qu'une enquête soit ouverte, et que Gerges Boutros A. soit interrogé car il est en relation très étroite avec toute cette affaire.

La mère de Béchara obtenait ses permis de visite de Melle Noura HALLIT, (maire de Ablah par intérim) en échange d'argent, dans la ville de Riyak, et qui avait de très bonnes relations avec les officiers syriens dans la ville et à Chtaura.

La mère est restée une semaine à Riyak en attendant la libération de son fils (son domicile permanent se trouvait à Beyrouth et non à Riyak).

Pendant cette période-là, Béchara a été conduit à Chtaura, puis à Anjar, et ensuite à Masnaa, dans une période de deux semaines. Et quand la mère voulait un permis de visite, elle prenait une autorisation du centre des services de renseignements syriens de Chtaura, du Capitaine Mohammad LAHHAM et de l'Officier ASSAAD. A ce moment là, les responsables du bureau étaient le capitaine Ghazi KENAAN et l'officier Muhammad GHANEM. Sa mère et ses frères et sœurs continuaient de le voir à Masnaa de Mars 1978 jusqu'en 1979 (pendant un an). La dernière fois, ils ont été interdits de visite. Lorsqu'ils ont demandé pourquoi, la réponse était qu'il avait été emmené à Mazzé (Damas, Syrie) pour interrogatoire, et qu'il allait revenir une semaine après. Et l'armée syrienne continue de dire cela depuis 23 ans. Mais la mère s'est rendue à toutes les prisons syriennes mais n'a jamais été autorisée à visiter son fils.

A cette époque, la guerre passait par plusieurs phases entre les Libanais et les Syriens. En 1986, la première information disant que Béchara était encore vivant à Mazzé est venue de détenus libanais qui ont été libérés grâce à la médiation du chef d'état major des Forces Libanaises, Elie HOBEIKA, et de Monsieur Jean GHANEM qui travaillait pour

## **Liban**

### **L'attente continue pour les familles de détenus et de disparus**

la libération des détenus libanais en Syrie.

Le frère de Béchara en a parlé avec le Dr Jean GHANEM à l'Hôpital public de Baabda, qui lui a dit que Béchara reviendrait après les fêtes de fin d'année, avec ses camarades détenus en Syrie. Puis il y a eu les événements de 1986 entre Samir GEAGEA et Elie HOBEIKA.

(dans le dossier la famille ROUMIEH a joint en annexe une photocopie du journal AN-NAHAR du 1/1/1986, p.3, qui s'intitule "cadeau de fête de la Syrie, libération de 12 détenus").

Parmi les personnes libérées en 1986, plusieurs ont dit à la famille de Béchara, à Monsieur Elie HOBEIKA et au Dr Samir GEAGEA, que Béchara se trouve dans la prison de ALOUE et qu'il y est détenu depuis 6 ans. Après une année avec des visites, une année où il a disparu, Béchara était détenu depuis 8 ans.

Les détenus suivants étaient avec Béchara dans la même cellule : Sami K., Sami A.H., connu sous le nom de Sami H., qui sont de Riyak, Haouch Hala, et Toufic Y.C. de Zahlé, Hussein M.E., du Sud, qui habite actuellement à Riyak (...).

En 1994, Hussein M.E. a informé sa mère qui le visitait en prison qu'il y avait une personne de Riyak, qui s'appelle Béchara ROUMIEH, détenu depuis 18 ans, qui ne voyait plus sa famille depuis 1979. Il a dit " Je t'en prie Maman, dis leur que leur fils aimerait bien les voir, et il ne comprend pas pourquoi ils ne viennent pas lui rendre visite. Dis leur discrètement de venir le voir, mais fais attention que l'Armée Syrienne n'apprenne pas ça, car on t'empêcherait de venir me visiter ". La mère a promis de faire ce qu'elle peut.

Quand HK (la mère du détenu) est remontée dans le taxi qui l'amenait pour visiter son fils en Syrie, elle a demandé au chauffeur du taxi A.A., mort en 1997, qui, originaire de Riyak a un fils détenu en Syrie, de la famille ROUMIEH. Le chauffeur lui a répondu qu'il s'agissait de Béchara ROUMIEH, dont la famille habite à Beyrouth depuis 1976. Alors elle lui a demandé de nous faire savoir l'information pour qu'on aille voir Béchara à la prison, car il nous réclame, et il se demande pourquoi on ne vient pas le visiter, et on ne s'intéresse pas à lui. A.A. a envoyé l'information avec Elie R.J., connu sous le nom de J., de Riyak. Elie a transmis l'information à Eugène R., qui travaille à l'EDL, à la station de Baalbeck actuellement. Cette personne est allée voir Georges K., le cousin de Béchara, pour lui transmettre ce que Hussein M.E., détenu,

avait raconté, que Béchara était vivant, qu'il était détenu à la prison de Mazzé, étage supérieur, cellule N°2, et que son N° matricule est 14. Georges K. est allé voir la famille de Béchara, pour lui raconter ce qui est arrivé, et qu'elle aille lui rendre visite en Syrie. La mère et la tante de Béchara, Rose K., ont visité la mère de Hussein M.E., qui leur a confirmé l'information, et leur a demandé de ne pas faire trop de bruit autour de la question afin qu'elle ne soit pas interdite de visiter son fils. Elles sont ensuite retournées à Beyrouth pour prendre de la nourriture, des vêtements et de l'argent, et se préparer à aller voir Béchara avec la mère de Hussein un mois après.

Mais malheureusement l'affaire s'est ébruitée, et tout le monde s'est mis à parler de la réapparition de Béchara après 18 ans dans les prisons syriennes.

Quand la famille a voulu aller le voir, plus de 7 personnes de la famille se sont rendues chez la mère du détenu Hussein M.E.. Celle-ci a eu peur, elle a dit qu'elle ne connaissait personne qui s'appelait Béchara ROUMIEH, et qu'elle n'avait pas de fils détenu en Syrie.

Son fils Hussein a été libéré en 1998 (...)

Des personnes nous ont aidés à essayer de le faire libérer :

- L'ex-Président de la République Elias HRAOUI
- Le Ministre Mohsen DALLOUL.
- Le Ministre Khalil HRAOUI.
- Le Ministre Nicolas FATTOUCHE.
- L'ancien Ministre Elie HOBEIKA
- L'ancien député Jean GHANEM.

Et nous remercions tous ceux qui nous ont aidés, les anciens prisonniers et les gens de bonne volonté, en particulier Son Excellence le Cardinal SFEIR. Nous refusons d'abandonner cette affaire, nous rejetons l'idée de nier la présence de Béchara en Syrie. S'il est mort, nous demandons son corps pour pouvoir l'enterrer, s'il est encore vivant, qu'il soit libéré, car cela fait 23 ans que nous ne l'avons pas vu.

# La FIDH représente 114 ligues ou organisations des droits de l'Homme

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 114 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

## 71 affiliées

ALGERIE (LADDH)  
ALLEMAGNE (ILMR)  
ARGENTINE (LADH)  
AUTRICHE (OLFM)  
BAHREIN (CDHRB)  
BELGIQUE (LDH et LVM)  
BENIN (LDDH)  
BOLIVIE (APDHB)  
BRESIL (MNDH)  
BURKINA FASO (MBDHP)  
BURUNDI (ITEKA)  
CAMBODGE (ADHOC)  
CAMEROUN (LCDH)  
CANADA (LDL)  
CENTRAFRIQUE (LCDH)  
CHILI (CODEPU)  
CHINE (HRIC)  
COLOMBIE (CCA)  
CONGO BRAZZAVILLE (OCDH)  
COTE D'IVOIRE (LIDO)  
CROATIE (CCDH)  
EGYPTE (EOHR)  
EL SALVADOR (CDHES)  
EQUATEUR (INREDH)  
ESPAGNE (LEDH)  
FINLANDE (FLHR)  
FRANCE (LDH)  
GRECE (LHDH)  
GUATEMALA (CDHG)  
GUINEE (OGDH)  
GUINEE BISSAU (LGDH)  
IRAN (LDDHI)  
IRLANDE (ICCL)  
ISRAEL (LAW)  
ISRAEL (ACRI)  
ITALIE (LIDH)  
KENYA (KHRC)  
KOSOVO (CDDHL)  
MALI (AMDH)  
MALTE (MAHR)  
MAROC (OMDH)  
MAROC (AMDH)  
MAURITANIE (AMDH)  
MEXIQUE (CMDPDH)  
MEXIQUE (LIMEDDH)  
MOZAMBIQUE (LMDDH)  
NICARAGUA (CENIDH)  
NIGER (ANDDH)  
NIGERIA (CLO)  
PAKISTAN (HRCP)  
PALESTINE (PCHR)  
PANAMA (CCS)  
PAYS BAS (LVRM)  
PEROU (CEDAL)  
PEROU (APRODEH)  
PHILIPPINES (PAHRA)  
PORTUGAL (CIVITAS)  
RDC (ASADHO)  
REPUBLIQUE DE  
YUGOSLAVIE (CHR)  
ROUMANIE (LADO)  
ROYAUME-UNI (LIBERTY)  
RWANDA (CLADHO)  
SOUDAN (SHRO)  
SENEGAL (ONDH)  
SUISSE (LSDH)  
SYRIE (CDF)  
TCHAD (LTDH)  
TOGO (LTDH)  
TUNISIE (LTDH)  
TURQUIE (IHD/A)  
VIETNAM (CVDDH)

## et 43 correspondantes

AFRIQUE DU SUD (HRC)  
ALBANIE (AHRG)  
ALGERIE (LADH)  
ARGENTINE (CAJ)  
ARGENTINE (CELS)  
ARMENIE (ACHR)  
BOUTHAN (PFHRB)  
BULGARIE (LBOP)  
BRESIL (JC)  
CAMBODGE (LICADHO)  
COLOMBIE (CPDDH)  
COLOMBIE (ILSA)  
ECOSSE (SHRC)  
ESPAGNE (APDH)  
ETATS UNIS (CCR)  
JORDANIE (JSHR)  
ETHIOPIE (EHRCO)  
IRLANDE DU NORD (CAJ)  
ISRAEL (B'TSELEM)  
JORDANIE (JSHR)  
KIRGHIZISTAN (KCHR)  
LAOS (MLDH)  
LETONIE (LHRC)  
LIBAN (ALDHOM)  
LIBAN (FHHRL)  
LIBERIA (LWHR)  
LYBIE (LLHR)  
LITHUANIE (LHRA)  
MOLDOVIE (LADOM)  
RDC (LE)  
RDCONGO (LOTUS)  
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI (LDDH)  
RUSSIE (CW)  
RUSSIE (MCHR)  
RWANDA (LIPRODHOR)  
RWANDA (ADL)  
SENEGAL (RADDH)  
TANZANIE (LHRC)  
TCHAD (ATPDH)  
TUNISIE (CNLT)  
TURQUIE (HRFT)  
TURQUIE (IHD/D)  
YEMEN (YODHRF)  
ZIMBABWE (ZIMRIGHTS)

### ABONNEMENTS

(Francs français et Euros)

#### La Lettre

France - Europe : 300 FF / 45,73

Membre de Ligue -

Bibliothèque : 250 FF / 38,10

Par avion (hors Europe) : 350 FF / 53,35

Etudiant - Chômeur : 200 FF / 30,48

#### La Lettre et les rapports de mission

France - Europe : 600 FF / 91,46

Membre de Ligue -

Bibliothèque : 550 FF / 83,84

Par avion (hors Europe) : 700 FF / 106,70

Etudiant - Chômeur : 500 FF / 76,20

Abonnement de soutien : 1000 FF / 152,43

### La Lettre

est une publication de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien de Carrefour Solidarité, de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de l'UNESCO et de la Caisse des dépôts et consignations.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tel : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org/Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Sidiki Kaba

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Secrétaire de rédaction : Tiphaine Havel

Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu

**Imprimerie de la FIDH - N°301**

**Dépôt légal mars 2001**

**Commission paritaire N° 0904P11341**

**ISSN en cours**

**Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978**

**(Déclaration N° 330 675)**

prix : 25 FF / 3,8 Euros